



DELIBERATION N° CPPP 12-02 du 18 avril 2012

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Orge-Yvette**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Orge-Yvette en date du 21 février 2012,
- les débats et propositions de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France du 29 mars 2012.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE de l'Orge-Yvette avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration ou de mise en œuvre dans le groupement de sous-bassins concerné.

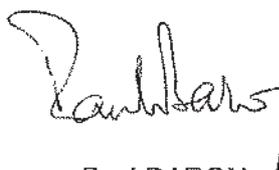
Elle recommande d'intégrer dans le PAGD le tableau des objectifs de qualité des masses d'eau de surface et souterraines et les cartes associées pour en améliorer la lisibilité et la compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

Elle souligne l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau dans l'élaboration du SAGE qui constitue une réelle plus-value pour le territoire et traduit la volonté de bâtir une gestion commune et équilibrée sur le territoire de l'Orge et de l'Yvette.

Elle note avec satisfaction la volonté des acteurs à vouloir créer un syndicat mixte à l'échelle du périmètre du SAGE pour la phase de mise en œuvre et apporte son soutien à cette démarche.

Fait et délibéré à Nanterre, le 18 avril 2012

Le Vice-Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Baron', written in a cursive style.

Paul BARON

Le 15 JUL. 2012

Répondu le

Avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté par écrit afin de donner un avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette.

Considérant que le territoire du Sage Orge-Yvette est situé sur une zone à enjeux modérés pour les poissons migrateurs,

Considérant la disposition 77 du SDAGE qui prévoit que les prescriptions du PLAGEPOMI soient prises en compte par les CLE dans les orientations de leur SAGE,

Considérant que le bassin de l'Orge-Yvette est concerné par un projet de classement en liste 1 et en liste 2 et que ces projets sont pris en compte dans le SAGE,

Considérant que le classement des cours d'eau en liste 2 doit permettre d'assurer la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique, et qu'il implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, notamment amphihalins,

Considérant que chaque ouvrage devra être mis en conformité au plus tard dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement,

Considérant qu'un inventaire des données relatives aux zones humides existantes, recensées par les différentes structures locales a été réalisé, qu'il a été croisé avec les enjeux (cartographie des limites des zones humides et de leur fonctionnalité) et que ce travail a permis d'identifier des zones humides prioritaires,

Considérant que les trois articles du règlement portent sur la préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau et sur la préservation des zones de frayères et des zones humides,

Considérant que le règlement interdit toute installation de nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique, et interdit les travaux entraînant la destruction des frayères et des zones humides,

**COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Considérant que le règlement n'impose pas de mettre aux normes les ouvrages présents sur les cours d'eau classés au regard de la continuité écologique, mais que cette obligation découlera du classement des cours d'eau en liste 2 (arrêté du préfet coordonnateur de bassin),

Considérant que le SAGE n'apporte pas d'éléments supplémentaires en terme de restauration de la continuité écologique par rapport à la réglementation existante,

Considérant que la CLE propose dans le PAGD, de coordonner le suivi des études des syndicats locaux et d'assurer un rôle d'animation par la création d'un comité d'échanges.

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de PAGD et de règlement du SAGE Orge-Yvette, sous réserve d'une prise en compte des remarques suivantes :

- appropriation de la vision bassin du SAGE en vue d'une coordination et d'une priorisation des actions portées par les structures locales, notamment en terme de rétablissement de la continuité écologique,
- proposition d'actions complémentaires par rapport à la réglementation existante concernant le rétablissement de la continuité écologique, en particulier pour les ouvrages qui ne sont pas situés sur des cours d'eau classés,
- incitation au traitement des ouvrages par effacement plutôt que par la mise en place de passes à poisson afin de rétablir le transit sédimentaire.

Le secrétaire du comité de gestion des
poissons migrateurs
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France,
délégué de bassin Seine Normandie



Bernard DOROSZCZUK



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Yvelines

Direction de l'Action Economique et de la Formation
Nos réf. : FG/TV/CQ – 147.2012



Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette
Monsieur Claude JUVANON
Président
1 Route Départementale 118
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Versailles, le 3 mai 2012.

Objet : Consultation des assemblées sur le projet de SAGE Orge-Yvette

Affaire suivie par : Timothée VIAL
Tél. : 01 39 43 43 57 - Courriel : t.vial@cm-yvelines.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L212-2 du Code de l'Environnement, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision du SAGE des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

La révision présentée a pour but de mettre en conformité le SAGE actuel, approuvé en juin 2006, avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de le mettre en compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015.

Cette révision n'entraînant pas de modification de l'environnement économique propice au développement de l'activité artisanale sur le territoire des 31 communes yvelinoises que recouvrent les bassins de l'Orge et de l'Yvette, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines n'émet aucune objection au projet transmis.

Veillez d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Gilbert FOURNIGALT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES

Siège : 19 avenue du Général Mangin – 78008 Versailles Cedex - Tél. : 01 39 43 43 43 - Télécopie : 01 39 43 43 00
Antenne de Rambouillet : 25 rue des Eveuses - 78120 Rambouillet - Tél. : 01 34 57 24 75 et 01 34 57 24 76 - Télécopie : 01 34 83 85 12
Internet : www.cm-yvelines.fr - Courriel : cm-78@cm-yvelines.fr - Siret : 187 809 033 00017 - APE 9411 Z

REÇU

Le 27 JUIN 2012

Répondu le

Pithiviers, le 22 juin 2012

M. Claude JUVANON
Président de la CLE Orge-Yvette
1, Route Départementale 118
91140 Villebon-sur-Yvette

N/REF : SDR/MB/63/2012

Objet : Consultation des assemblées sur le projet de SAGE Orge-Yvette

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 avril 2012, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés sur le projet de révision du SAGE Orge Yvette.

Ce projet a été examiné par le bureau de la CLE lors de sa séance du 18 juin 2012. Le bureau de la CLE a pris note de la disposition n°co.6 du PAGD du SAGE Orge Yvette qui précise que « Pour les communes situées sur les deux SAGE, les dispositions et règles à prendre en compte sont celles du SAGE le plus contraignant, ou apportant le plus de précisions sur la mesure et ses modalités d'application ».

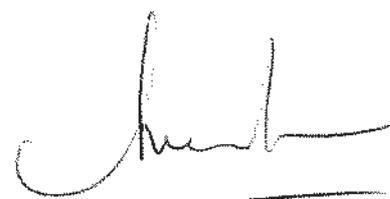
Au vu des différentes pièces composant le projet de SAGE Orge-Yvette et considérant :

- le travail important réalisé par la CLE Orge-Yvette pour aboutir à un projet de SAGE élaboré et approuvé collectivement par les acteurs de son territoire,
- la prise en compte du projet de SAGE Nappe de Beauce lors des différentes phases de révision du SAGE Orge-Yvette
- la cohérence des objectifs poursuivis entre les deux projets de SAGE,

la CLE du SAGE Nappe de Beauce, par l'intermédiaire de son bureau, émet un **avis favorable** sur le projet de SAGE Orge Yvette. Elle rappelle l'importance d'une réelle coordination lors de la mise en œuvre des deux SAGE et la concrétisation, au plus tôt, de la Commission InterSage.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

et très cordiale



Monique BEVIERE
Présidente de la CLE
du SAGE Nappe de Beauce

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CONSEIL GÉNÉRAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SÉANCE DU 2 JUILLET 2012

AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LA REVISION DU PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX ORGE-YVETTE

2012-04-0033

REÇU

Le 13 JUIL. 2012

Répondu le

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU ses délibérations 2010-04-0007 et 2012-04-0006 relatives à l'actualisation de la politique départementale de l'eau,

VU la lettre de saisine du président de la Commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDERE que les orientations du SAGE répondent aux enjeux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette et aux objectifs de la politique départementale de l'eau.

SOUHAITE que l'impact de l'agriculture soit mieux pris en compte dans le SAGE Orge-Yvette.

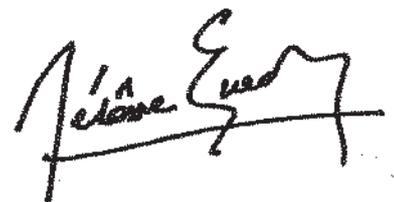
DEMANDE que le SAGE intègre le principe de précaution concernant l'exploration et l'exploitation de pétroles de schiste.

DEMANDE la prise en compte des modifications figurant en annexe 1.

EMET un avis favorable sur les documents du SAGE Orge-Yvette soumis à consultation : rapport de présentation, plan d'aménagement et de gestion durable, règlement du SAGE, évaluation environnementale ci-annexés, sous réserve de la prise en compte des demandes précédentes.

Le président du Conseil général

Le Président du Conseil Général certifie
exécutoire à compter du : 4 JUIL. 2012
la présente délibération transmise à cette même
date au représentant de l'Etat dans le
Département (Article L.3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales).



Jérôme Guedj

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2012-04-0033

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DU PROJET DE SAGE ORGE-YVETTE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Enjeu « Qualité des Eaux »

Disposition Q3 Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif

Au vu de l'enjeu majeur que représente pour ce territoire la non-conformité des branchements, le taux de branchements à contrôler annuellement peut être de 5% minimum ainsi que proposé dans le projet de SAGE mais doit viser le taux de 10%.

La mise en conformité des branchements pour les bâtiments publics demandée dans le projet de SAGE d'ici 2016 devrait être particulièrement ciblée sur les non-conformités présentant un enjeu environnemental (prioritairement eaux usées dans les eaux pluviales puis eaux pluviales dans les eaux usées).

Disposition Q6 Suivi de la performance environnementale des réseaux

La disposition Q6 du PAGD pourrait utilement intégrer la nécessité d'aller au-delà des simples obligations réglementaires d'instrumentation des réseaux d'assainissement pour permettre aux collectivités gestionnaires d'assurer une vraie police des réseaux qui fait toujours défaut, dans l'objectif de supprimer tout déversement de réseau vers le milieu

Enjeu « Gestion quantitative »

Le PAGD n'aborde cependant pas le fait que, devant l'urbanisation très importante et peu maîtrisée en matière hydraulique pendant des décennies, le fait d'imposer des contraintes fortes sur le neuf permet de ne pas aggraver la situation mais n'est pas à la hauteur des enjeux de maîtrise des ruissellements. Les collectivités pourraient être incitées par une nouvelle disposition du PAGD ou par une modification de la disposition EP4 (Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales), en fonction de la sensibilité des différents bassins versants urbains, à déconnecter des eaux pluviales du réseau public.

Le PAGD n'aborde pas l'enjeu lié aux ruissellements d'origine agricole, pourtant très présents sur certaines parties du territoire et partiellement identifiés. Cette prise en compte influe a minima la disposition In2 Prendre en compte les zones d'expansions des crues dans les documents d'urbanisme. De la même manière que les inondations par débordement, les zones d'inondations par coulées boueuses sont à prendre en compte. Une disposition supplémentaire pourrait demander de compléter la connaissance de ces risques et la sensibilisation des acteurs du monde agricole sur les secteurs les plus sensibles.

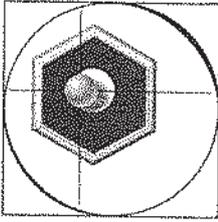
Enjeu « sécurisation de l'alimentation en eau potable »

En cohérence avec la motion adoptée par le Conseil général le 30 janvier 2012 demandant un réel moratoire sur l'exploration et l'exploitation des pétroles de schiste ainsi que l'ouverture d'un débat national, il est demandé que le SAGE intègre le principe de précaution concernant l'exploration et l'exploitation de pétroles de schiste.

Règlement

L'article 2 du règlement prévoit « la non dégradation des zones de repos, de croissance et de reproduction existantes ou potentielles pour les espèces cyprinicoles et pour l'anguille". Il est proposé de demander d'élargir cet article à la truite et au brochet, espèces à valeur patrimoniale de nos cours d'eau.





Chambre de
Commerce
et d'Industrie
de l'Essonne

REÇU

Le 17 AOÛT 2012

LE PRÉSIDENT

Répondu le

Service Aménagement du Territoire
et Etudes Economiques
Jean-François GEYSSENS
01 60 79 90 29
jf.geyssens@essonne.cci.fr

Monsieur Claude JUVANON
Président de la CLE Orge-Yvette
1, Route départementale 118
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

12.36/SAE/JFG/lr

Evry, le 3 août 2012

**Objet : Projet de SAGE Orge-Yvette - Consultation des assemblées
Avis CCI Essonne**

Monsieur le Président,

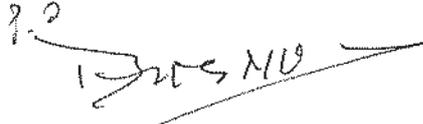
Nous avons examiné, avec attention, le projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

La révision porte sur :

- la mise en conformité du Schéma avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006),
- la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009.

Le contenu de ce dossier n'appelle pas de remarque de la part de la CCI Essonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Philippe LAVIALLE

2, cours
Monseigneur Roméro
BP 135
91004 Évry cedex
Tél. : 01 60 79 91 91
Fax : 01 60 79 00 11
Mél
infos@essonne.cci.fr
Site web
www.essonne.cci.fr
Siret 189 100 027 00052
APE 9411Z



Audrey LIEVAL

De: urbanisme.roinville <urbanisme.roinville@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 15 mai 2012 12:19
À: audrey.lieval@orge-yvette.fr
Objet: Projet SAGE

Bonjour,

Suite au courrier reçu le 26 avril 2012 et en réponse à celui-ci, nous vous informons que la commune de Roinville donne un avis favorable sur le projet SAGE.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Cordialement

Claire GAURIAT
Service Urbanisme
Tel : 01.64.59.25.75
Fax : 01.60.81.00.43
urbanisme.roinville@wanadoo.fr

N° 052/2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU

Le - 1 JUIN 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE

Le 24 Mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme ANTONETTI, Maire.

Étaient présents : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GERENTON, Mme VINOT-PREFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme MEDARD, Mme THIEBAULT, M. ZIANE, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, Mme JEANNERET.

Étaient absents : M. DELALANDE (pouvoir à Mme SCHMALTZ), M. SOUTUMIER (pouvoir à Mme THOMPSON), M. BOISSARD (pouvoir à Mme PRIVAT), Mme BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), M. DEMAREST (pouvoir à Mme JEANNERET), M. PHILIPPE Jean-Pierre, M. HAMON, Mme BOURGY.

Secrétaire : Mme THOMPSON.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour donner un avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Le SAGE Orge-Yvette a été une première fois approuvé le 9 juin 2006. Cependant, il doit aujourd'hui être mis en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et en compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie approuvé le 29 octobre 2009.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE Orge-Yvette élaboré par la Commission Locale de l'Eau et adopté par celle-ci le 26 Janvier 2012.

Le territoire du SAGE concerne 116 communes.

REÇU
REPOUSSIÉ
PRÉFECTURE

Accusé de réception en préfecture
091-219103470-20120524-052-2012-DE
Date de télétransmission : 30/05/2012
Date de réception préfecture : 30/05/2012

**DATE DE
CONVOCAION**

9 MAI 2012

DATE D'AFFICHAGE

15 MAI 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En Exercice..... 29
Présents..... 21
Votants..... 26

**OBJET : Avis sur le projet
SAGE Orge – Yvette.**

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.



Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

REÇU

Le - 5 JUN 2012

COMMUNE DE VILLIERS LE BÂCLE

Le

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE DE CONVOCATION 21 mai 2012	L'an deux mil douze, le vingt cinq mai, à vingt heures quarante cinq.
DATE D'AFFICHAGE 21 mai 2012	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de Jacques GIMEL
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS 10 VOTANTS 14	<u>Etaient présents</u> : Jacques GIMEL - Patrice GILBON - Yveline DELALLEE - Marie-Jeanne CHAPUISAT - Fatima BILLON-BAKHTI - Luc COYETTE - Roland RONDELET - Lydie FAUVEL - Christian CORGNIARD - Jean RUEZ <u>Absents excusés</u> : Jean-Pierre RIGAL (ayant donné pouvoir à Patrice GILBON) - Isabelle POMMIER (ayant donné pouvoir à Fatima BILLON-BAKHTI) - Fabrice GAGENZEL (ayant donné pouvoir à Luc COYETTE) - Jean POUPEAU (ayant donné pouvoir à Roland RONDELET)- Ludovic RINCEL <u>Secrétaire</u> : Ludovic RINCEL

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORGE ET DE L'YVETTE)

- considérant le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette, approuvé par arrêté inter préfectoral le 9 juin 2006
- Considérant la révision lancée en mai 2010 pour sa mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) et sa compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,
- Considérant que les orientations du SAGE sont conformes aux préoccupations communales en matière de préservations des terrains humides et de l'amélioration de la qualité hydraulique de la Mérantaise, affluent de l'Yvette,
- Considérant la présentation faite par Marie-Jeanne CHAPUISAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- 1/ Donne un avis favorable au SAGE Orge-Yvette, dont la révision a été lancée en mai 2010.
- 2/ Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cet avis.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

01 JUN 2012

ARRIVEE

Fait et délibéré à Villiers-le-Bâcle,

Le 29 mai 2012

Le Maire,



CLE

DEPARTEMENT de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



VILLE
D'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU
Le - 6 JUIN 2012
Repond...

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2012

DÉLIBÉRATION n° 52/2012

OBJET : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette.

L'An Deux Mille Douze le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DARRAS par Mme BRAQUET
M. HOUDY par M. MEZGHRANI
M. FOURNIER par M. MATHIEU
Mme ANDRÉ par Mme LUFT
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme TAUNAY
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

25 MAI 2012

ARRIVEE

Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents et représentés :	22
Absents excusés :	7
Date de la convocation	Le 10 mai 2012
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU

Madame Elizabeth TAUNAY est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 52/2012

OBJET : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Tout avis non formulé sera réputé favorable.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE des bassins de l'Orge et de l'Yvette doit être révisé pour mise en :

- conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006)
- compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009.

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral le 6 août 1997. le territoire correspond au bassin versant de l'Orge et couvre une superficie de 950 km². Il est situé au sud de l'Île-de-France, sur les départements des Yvelines et de l'Essonne.

Le territoire du SAGE englobe 116 communes dont la commune d'Arpajon, soit une population d'environ 750 000 habitants.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le rapport de présentation
- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'évaluation environnementale.

Le règlement du SAGE pose un rapport de conformité : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Le règlement du SAGE est directement opposable aux tiers.

L'article 1 du règlement du SAGE intitulé « Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau » a pour objectif de « limiter l'artificialisation des cours d'eau ».

« Toute installation, ouvrage, travaux ou activités réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L 214-1 à 214-6 et visés par une ou plusieurs des rubriques définies ci-dessous sont interdits.

- La constitution d'obstacles à l'écoulement des crues, à la continuité écologique (visée à la rubrique 3.1.1.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement).

Le Code de l'Environnement article R 214-1 rubrique 3.1.1.0 indique : « Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ».

Les cours d'eau traversant Arpajon en milieu urbain sont concernés par une réflexion sur la pertinence des ouvrages hydrauliques (buses, clapets). Des mesures d'accompagnement sont souhaitées par la commune afin d'étudier et d'évaluer les impacts sur les berges bordant la rivière tant sur le foncier bâti que sur la végétation.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pose un rapport de compatibilité. Ainsi toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs et dispositions du PAGD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de révision du SAGE Orge-Yvette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette

VU le rapport de présentation,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette avec la réserve suivante :

DEMANDE un accompagnement afin d'étudier et d'évaluer les impacts sur les berges en milieu urbain des mesures de relèvement des clapets.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BÉRAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BÉRAUD.

ARRIVEE
25 MAI 2012
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

DEPARTEMENT DE YVELINES
ARRONDISSEMENT DE TAMPES
CANTON DE NANCY-BOISSY
Commune de
BOISSY-SOUS-SAINT-YON

REÇU (ma.)
Le 11 JUN 2012
Répondu le

N° 070-2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
22 MAI 2012

DATE D’AFFICHAGE
31 MAI 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	26
PRESENTS	15
VOTANTS	20

**AVIS DE LA COMMUNE
SUR LE PROJET DU SAGE
ORGE YVETTE**

L’an Deux Mil Douze
Le vingt neuf mai à dix neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel MEYSSONNIER, Maire.

Etaient présent(e)s :
MM.MEYSSONNIER-LABRIT-LASCAUX-MME GAUTHIER-M.SPAETH-
MME VAN HERPEN-ROUBY-MME PERRIER-MM.REYNAUD-LEROY-
MMES LEPRINCE-ESPANOL RUIZ-ALEXIS-GORSE-M.FOURES

Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s :
MME COMBRE-LEMAITRE-MME COUDERC-MM.BORELLI-JAVAYON-
M. PASTOUREL-MMES EHRMANN-BESNARD-TITUS CARMEL-MIRONA-
M.MODESTINE

M. LASCAUX a été élu Secrétaire.

Procurations M. LEMAITRE à M. REYNAUD
M. JAVAYON à M. MEYSSONNIER
MME EHRMANN à M. LASCAUX
MME TITUS CARMEL à MME GAUTHIER
MME MIRONA à M. ROUBY

ARRIVÉE
08 JUN 2012
SOUS-PREFECTURE D’ETAMPES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l’Orge et de l’Yvette a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006. Il doit être révisé pour mise en :

- conformité avec la Loi de l’Eau et les Milieux Aquatiques (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009.

Cette révision a été lancée en mai 2010 et arrive dans sa phase administrative. La procédure prévoit la consultation des conseils régionaux et généraux, des EPCI, des communes et des chambres consulaires sur une durée de quatre mois.

Le Conseil Municipal,

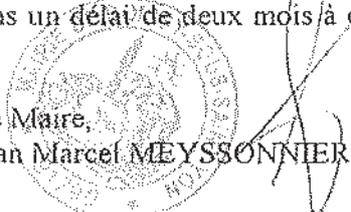
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30.12.2006,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de SAGE, c’est-à-dire le rapport de présentation, le plan d’aménagement et de gestion durable, le règlement et l’évaluation environnementale.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Jean Marcel MEYSSONNIER



REÇU

Le 18 JUIN 2012

Répondu le

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du
24 mai 2012

Numéro : 2012/069

Objet : Avis sur le projet
de révision du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)
Orge/Yvette

Rapporteur :
Yves FAURE

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	5
Absents	2

L'an deux mille douze le vingt-quatre mai à 20h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Maud OLIVIER, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 16 mai 2012.

PRÉSENTS

Maud OLIVIER, Yves FAURE, Annick LE POUL, Aziz BENAADDANE, Sonia DAHOU, Etienne CHARRON, Denise KARMINSKI, Babacar FALL, Monique TROALEN, Rose-Marie BOUSSAMBA, Gilbert PIANTONI, Lodovico CASSINARI, Nelly KELLER, Nicole LOZA PALLAS, Emilia RIBEIRO, Djibril SARR, Pierrette BERTHELOT, Hassan SALIM, Didier PAXION, Bruno BOMBLED, Delphine DARNAUDET, Paul LORIDANT, Sophie LECOMTE, Franck DEL BOCCIO, Clovis CASSAN, Armelle ROUAULT, Gérard TESSIER, Maryse MOUVEROUX

REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉ POUVOIR)

Jean-Michel ESPALIEU à Aziz BENAADDANE, Patrick AUBERT à Etienne CHARRON, Céline HUBAUT à Babacar FALL, Hasnaa ERRAÏSS à Bruno BOMBLED, Françoise MARHUENDA à Paul LORIDANT

ABSENTS

Didier CAZES, Gaëlle LE JEUNE

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

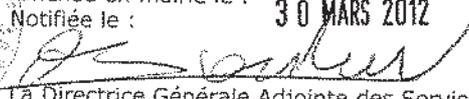
Gérard TESSIER

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 30 MARS 2012

Affichée en mairie le : 30 MARS 2012

Notifiée le :


La Directrice Générale Adjointe des Services,
Odile BARBALAT



Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article M 21-6 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ou LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie (période 2010 - 2015) approuvé le 9 octobre 2009 ;

Vu l'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral de 9 juin 2006 ;

Vu la concertation mise en place par la CLE (commission locale de l'eau) chargée de l'organisation de la révision du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision ;

Considérant qu'une révision du SAGE est engagée depuis mai 2010 ;

Considérant que cette révision met en conformité le SAGE avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques par la formalisation d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique ;

Considérant que cette révision met en compatibilité le SAGE avec le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau normands (2010-2015) approuvé le 9 octobre 2009 ;

Entendu le rapport présenté par M. Yves Faure, 1^{er} adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, des travaux, du cadre de vie et de l'aménagement des quartiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ÉMET un avis favorable au projet de révision du SAGE Orge / Yvette.

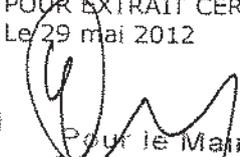
**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération :
À L'UNANIMITÉ.**

Vote	
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 29 mai 2012


Pour le Maire
Le Maire, délégation
Maud-OLIVIER adjoint

Yves FAURE

REÇU

Délibération n° 19

1/2

Le 19 JUIN 2012

Républicain



Ville de
Marolles-en-Hurepoix

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille douze, le cinq juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Gasser, M. Murail, Mme Gloron-Petit, M. Aubry, Mme Chevalier, M. des Garets, Mme Boulenger, M. Lépinay, Mmes Calaudi, Vieillevigne, Luneau, MM. Demange, Ollivier, Longuet, Mme Letessier, M. Cocheteau, Mme Hard, M. Chapelet, Mmes Rabany, et Gravier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

Mme Cousin a remis pouvoir à Mme Gloron-Petit.
M. Deshouillères a remis pouvoir à Mme Rabany.

Absents excusés :

Mme Riva-Dufay.
M. Machut.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 JUIN 2012

ARRIVEE

Absente :

Mme Soutif.

Secrétaire de séance :

Mme Vieillevigne.

Date de convocation :
29 mai 2012

Date d'affichage :
30 mai 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orge-Yvette : avis du Conseil Municipal.

Délibération certifiée exécutoire,
reçue en Sous-Prefecture
le 12 JUIN 2012

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), sur son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement.

Pour extrait conforme
Le 6 juin 2012

Georges JOUBERT


Maire

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
12 JUIN 2012
ARRIVEE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) ou d'un recours gracieux auprès de la commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

REÇU

Le 22 JUN 2012

Répondre à :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DOUZE, le HUIT JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas THIEFFRY, Maire de DAMPIERRE EN YVELINES.

Etaient présents : Monsieur Nicolas THIEFFRY, Monsieur Bernard BOISSONNET, Madame Evelyne LEMONNIER, Monsieur Jean-Michel PASCAL, Monsieur Jean-Pierre DE WINTER, Monsieur Patrick DELMAS, Monsieur Michel CHA, Madame Sabine COORNAERT, Monsieur Jean-François FERNANDEZ, Madame Corinne MILON, Monsieur Jacques FAUCHER, Monsieur Philippe BOSSEAU.

Etaient absentes : Madame Pierre JEAN (pouvoir à Monsieur THIEFFRY), Madame Laurence SAIVET (pouvoir à Monsieur BOISSONNET).

Date de convocation : 30 Mai 2012

Date d'affichage : 30 Mai 2012

Nombre de Membres : en exercice = 14

Présents = 12

Votants = 14

Madame Corinne MILON a été élue Secrétaire de Séance -

O B J E T : SAGE ORGE-YVETTE - AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 9 Juin 2006,

Considérant qu'il convient de réviser ce document afin de le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006+1772 en date du 30 Décembre 2006, et avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé en date du 29 Octobre 2009,

Considérant que cette révision a été lancée en Mai 2010,

Considérant qu'au stade actuel de la procédure, l'avis des Communes sur le projet de SAGE Orge-Yvette est sollicité, et doit être notifié à la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette avant le 25 Août 2012,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre DE WINTER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions),

1 – émet un avis favorable sur le projet de SAGE Orge-Yvette,

2 – dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette,

3 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DAMPIERRE EN YVELINES,
Le 8 Juin 2012,
Le Maire,



Nicolas THIEFFRY

Le Maire certifie que le présent extrait est conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal et a été publié par affichage à la porte de la Mairie et transmis à la Sous-Préfecture de Rambouillet le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORBREUSE

N° de référence
2012/37

Séance du 8 juin 2012

L'an deux mil douze

et le vendredi 8 juin



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	15	15

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

Présents : M. MOUNOURY, Mme GUERIN, MM. GRAS, MAZOUÉ, TISSERAND, COUTURIER, HOUSSINOT, Mme LEVASSEUR, M ; SARRAZIN, Mmes BAUDIER, MILLOCHAU,

Absents excusés : Mme DUWEZ, pouvoir à Mme MILLOCHAU
M. QUENTIN, pouvoir à M. MAZOUÉ
M. MARTY, pouvoir à M. MOUNOURY
M. SAUGEZ, pouvoir à M. SARRAZIN

Monsieur TISSERAND est élu secrétaire.

Date de la convocation
4 juin 2012

Objet de la délibération
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu l'article L.212-3 à L.212-7 et R212-26 à 212-48 du Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2010-7 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la lettre de saisine en date du 24 avril 2012, par le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette, pour solliciter l'avis du SIAHVY sur le projet,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

15 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Donne un avis favorable sur ce projet.

Pour copie conforme,
Fait à Corbreuse
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Denis MOUNOURY



Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
le : 20 JUIN 2012
et publication ou notification
20 JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUIN 2012

REÇU

Le 25 JUIN 2012

Répondu le

DATE DE CONVOCATION : 05 JUIN 2012

L'An deux mil douze, le douze juin à ~~vingt heures trente,~~
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
sous la Présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 07 JUIN 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Présents : 14

Nombre de Votants : 17

Etaient Présent(es) :

M. PLUMERAND, M. COGNEVILLE, MME ARMAND-BARBAZA, M. LECOEUR,
MME ARTHUS-BERTRAND, M. CONCORDIA, M. CAMBON, M. CHENE-
BERNARDIE, M. DE ASCENCAO, MME DELMOTTE, MME LECHEVALIER,
M. MEZIERES, MME SIBILIA, MME ZINGG

Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

M. CLAVEL procuration à MME ARTHUS-BERTRAND

M. MASLARD procuration à M. MEZIERES

MME QUADJOVIE procuration à M. PLUMERAND

Absent(es) Excusé(es) :

M. MESNEAU, MME ROGER

SECRETAIRE DE SEANCE : MR COGNEVILLE.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

14 JUIN 2012

ARRIVEE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DE L’ORGE ET DE L’YVETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU l'article L.212-3 à L.212.7 et R212-26 à 212-48 du Code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-7 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la lettre de saisine en date du 24 avril 2012, par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette, pour solliciter l'avis SIAHVY sur le projet,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge-Yvette est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge-Yvette fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que ce projet de SAGE Orge-Yvette élaboré par la commission Locale de l'Eau a été adopté par cette dernière en date du 26 janvier 2012,

13249

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge-Yvette révisé n'appelle pas de remarque de la part du SIAHVY,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DONNE un avis FAVORABLE** au projet de SAGE Orge-Yvette susvisé

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Villejust, le 14/06/2012
Le Maire,*


Serge PLUMERAND.

*Ainsi fait et délibéré aux
jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 12/06/2012
Le Maire,*


Serge PLUMERAND.

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE**

14 JUIN 2012

ARRIVEE



Saint-Chéron, le 27 JUIN 2012

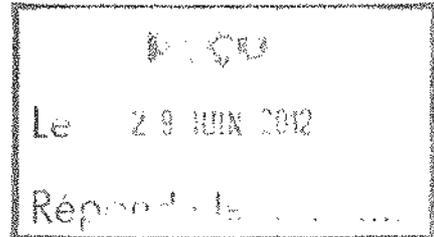
Le Maire,

à

Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette
1, route Départementale 118
91140 Villebon-sur-Yvette

Réf. : FR/004760

Monsieur le Président,



J'ai bien reçu le projet de révision du Sage Orge-Yvette.

Je souhaite attirer votre attention sur les risques technologiques existants au niveau de la Commune et figurant dans l'évaluation environnementale.

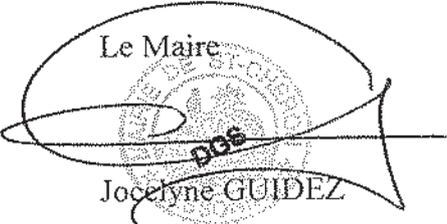
En effet l'entreprise OM group Ultra Pure Chemical SAS a pour activité le stockage et la préparation de substances et liquides toxiques.

La fabrication de vernis, peintures et colles est l'activité de la Société SHERWIN-WILLIAMS.

Je joins à la présente les arrêtés préfectoraux d'exploitation afin que vous puissiez procéder aux modifications nécessaires.

Les autres documents n'appellent aucun commentaire particulier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Jocelyne GUIDEZ

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON D'ETRECHY
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

REÇU

Le - 2 JUL. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du mardi 26 juin 2012

N° 11/2012

<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
En exercice	15	19 juin 2012
Présents	14	
Votants	15	
Absent	1	
Exclus	0	

19 juin 2012



L'an deux mille douze, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM. Jacqueline DUSSEAUX – Claude DELHAYE - Bernard BERT - Monique KLEIMANN, Adjoints

MM Eric CHARPIN - Emmanuelle CHATILLON – Yvette DELTON – Sylvain DURANDET – Yveline GREZZANI – Gérard LETELLIER – Jean-Philippe MAHIEUX – Emmanuel SAGOT – Pascale SCHEMALI – Léna WAQUEZ -

Absent : Claude DELHAYE ayant donné pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe MAHIEUX.

OBJET : Projet SAGE Orge – Yvette -

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette approuvé par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006.

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Vu le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009.

Vu la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis motivé sur ce projet de SAGE
Considérant les documents présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour et 8 abstentions, le projet de SAGE des bassins de l'Orge et de l'Yvette proposé par la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER.



MAIRIE DE LA
NORVILLE ESSONNE

N° 2012-55

OBJET :
ADMINISTRATION
GENERALE
Révision du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux des bassins
de l'Orge et de l'Yvette
Avis à émettre

DATE DE CONVOCATION

19 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2012

Conseillers en exercice
-27-

Nombre de présents
-18-

Nombre de procuration
-5-

Nombre de votants
-23-

Pour ampliation
certifiée conforme
Compte tenu de

- la réception en s/ préfecture le 25 juin 2012
- et de la publication le 29 juin 2012
ou de la notification le



RECU
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mille douze, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA NORVILLE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur FILLEUL Bernard, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, FILLEUL, CAILLIBOT, LANGLAIS, JANNOT, BRANNEYER, CHANON, FAGNOU, CHANCEL, NAMY, DURAND, SAINT JALMES, LEGUICHER, RICORDEAU, PFEIFFER, COLOMB, SIMON, FOUCAULT, GALLAND-PALAZZI, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Monsieur PERNEL donne procuration à Madame SAINT JALMES, Madame COLAS donne procuration à Monsieur FAGNOU, Monsieur MARQUET donne procuration à Madame JANNOT, Madame CARA donne procuration à Monsieur SIMON, Monsieur LEBREC donne procuration à Madame GALLAND-PALAZZI.

Absentes excusées : Mesdames CHARBONNET, PASTURAL,
Absentes : Mesdames CHEIKH, MAGNE,
Monsieur COLOMB Clément a été nommé secrétaire de séance.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette (SAGE) a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juin 2006. Il doit être révisé pour sa mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, et pour sa compatibilité avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine Normandie 2010/2015, approuvé en 2009.

Cette révision lancée en mai 2010, arrive dans sa phase administrative. Les communes doivent donner un avis sur le projet de révision du SAGE Orge Yvette.

Voici quelques indications sur ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette:

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY). La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été chargée de son élaboration, du suivi et de sa mise en œuvre.

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral, le 6 août 1997. Son territoire correspond au bassin versant de l'Orge et couvre une superficie de 950 km². Il est situé au sud de l'Ile de France, sur les départements des Yvelines et de l'Essonne, soit 116 communes.

Les zones urbaines représentent un tiers de sa superficie et se concentrent sur la partie aval du bassin. L'amont apparaît plus agricole et boisé.

Le réseau hydrographique est composé de l'Yvette en partie Nord, de l'Orge et ses affluents La Remarde, la Prêdecelle et la Salmouillé.

L'élaboration du 1^{er} SAGE s'est traduite par la production d'un document comportant un diagnostic des milieux aquatiques et des usages de l'eau et une stratégie de gestion avec les 4 enjeux suivants : la restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau, la maîtrise des sources de pollutions, le gestion du risque inondation, l'alimentation en eau potable.

La révision du SAGE est nécessaire pour plusieurs points :

- Rendre la forme et le fond du SAGE conformes avec la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques et compatibles avec les exigences du SDAGE,
- Renforcer la portée juridique du document de SAGE,
- Prendre en compte l'évolution des exigences réglementaires.

Cette révision est un moyen de réaffirmer cette vision partagée du territoire et de ses enjeux, et d'optimiser le contenu du SAGE, en termes de moyens de coordination des programmes locaux et en termes de possibilité d'adaptation de la réglementation existante.

Différentes réunions de concertation ont été menées par les 4 commissions de la CLE, lors de cette révision.

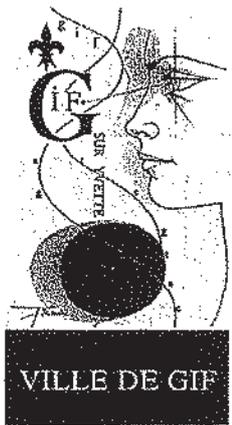
Après présentation de cette révision,
Le Conseil Municipal,

PREND acte de cette révision du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Reçu
Le - 4 JUIL. 2012
(email)
Répondu le



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2012

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette – Avis sur le projet de révision (2012-06-12-DCM 54)

Le Conseil municipal de la commune de GIF-sur-YVETTE légalement convoqué s'est réuni à la mairie le 12 juin 2012 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENTS :

- M. BOURNAT, maire,
- M. ZIGNA, Mme MERCIER, M. BARRET, Mme SAUVALLE, M. BOURIOT, Mme LAPOUMEYROULIE, Mme BALE (à partir de la question II-2 incluse), M. BERTSCH, Mme FAURIAUX, M. VALADE, adjoint(e)s au maire,
- Mme CLAUSSE, conseillère municipale,
- M. SQUEDER, M HAVEL, Mme ABRIAL, Mme LANVIER, Mme RAVINET, conseillères(ers) déléguées(és),
- M. VALENTIN, M. TCHORELOFF, Mme DEBIESSE, M. FASOLIN, M. CAUCHETIER, M. ROMIEN, M. METZINGER, M. ROMAIN, Mme LE ROY, M. THRO (à partir de la question I incluse), Mme GASPALOU, Mme MASNOU, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Mme BALE (jusqu'à la question II-1 incluse), adjointe au maire,
- M. FAUBEAU, Mme BRUNEAU, Mme DAMIENS, Mme LAVARENNE, Mme SERRANO, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Melle MAY, M. THRO (jusqu'à l'approbation du procès-verbal incluse), conseillère(er) municipal(e),

Soit 33 conseillères(ers) présentes(s) ou représentées(és) jusqu'à l'approbation du procès-verbal incluse.

Soit 34 conseillères(ers) présentes(s) ou représentées(és) à partir de la question I incluse.

SECRETARE :

Mme MERCIER

« Le maire de GIF-sur-YVETTE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la mairie et de la mairie annexe, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20120612-2012-
DCM-54-DE
Date de réception préfecture :

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

TRAVAUX – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette – Avis sur le projet de révision

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur BOURIOT,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement,
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette, approuvé par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006,
- VU le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette, comprenant notamment le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- **CONSIDERANT** les nécessaires ajouts au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'un règlement applicables audit Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette conformément aux dispositions du Code de l'environnement,
- **CONSIDERANT** la mise en compatibilité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine et Cours d'Eau côtiers normands 2010-2015,
- **CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,
- **APPROUVE** la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,
- **CHARGE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Rendue exécutoire par :
- la transmission en préfecture le
- la publication le

Le maire,

Michel BOURNAT

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20120612-2012-
DCM-54-DE
Date de réception préfecture :

DEPARTEMENT de
L'ESSONNE

Arrondissement de
PALAISEAU

Canton de
MONTLHERY

Commune de
MONTLHERY

Secrétariat

☎ 01.64.49.53.33

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

OBJET

Avis sur le projet
de Schéma
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
(SAGE)
Orge Yvette

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
21.06.2012

Date d'affichage
21.06.2012

FG/NP/12-27.06-020

Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MONTLHERY

REÇU

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘
L'an deux mille douze
Le vingt sept juin à vingt et une heures

Acte à caractère exécutoire,
transmis au représentant de
l'Etat et visé en Sous-Préfecture
de Seine-et-Marne le 3 JUIL 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Claude PONS, Maire.

PRESENTS :

- M. PONS,
- Mmes BELOT, DA COSTA FERNANDES, KLJAJIC, LAFONT, MARTIN, MASRI SIDANI, NOEL, PEDRINI, PICHON, SPIRAL,
- MM. BORREDON, DURAND, GAUCHET, HERNANDEZ, KAROUI, NIVET, QUEANT, RACLIUS, SAUX, SUTTER, TOSITTI.

ABSENT :

- M. FAURIE.

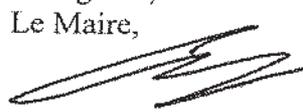
EXCUSES :

- Mme BOBONY
 - Mme DUPETIT
 - Mme GARNIER
 - Mme TRUNSARD
 - M. GAUCHE
 - M. PICCINATO
- pouvoir à Mme KLJAJIC,
pouvoir à M. PONS,
pouvoir à M. SUTTER,
pouvoir à M. BORREDON,
pouvoir à M. DURAND.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a nommé Secrétaire de séance Mme NOEL. L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette, reçu le 25 avril 2012 pour consultation dans le délai de quatre mois,
 - Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux répond aux exigences de sa mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, avec sa mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Seine et Cours d'Eaux Côtiers Normands 2010-2015 et permet également l'actualisation de son contenu sur la base d'un diagnostic plus précis,
 - Considérant que le projet soumis à consultation n'appelle aucune observation,
- EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux tel que proposé.

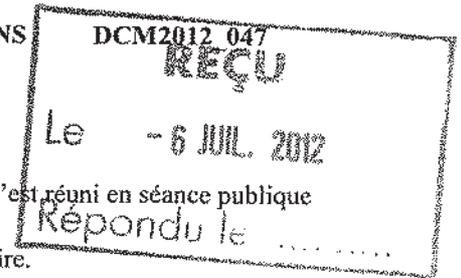
Pour copie conforme
au registre,
Le Maire,


Claude PONS



Fait et délibéré en séance publique,
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre
tous les membres présents.
Le Maire,
Claude PONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



l'an deux mil douze
le vingt-sept juin à vingt et une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM BARGIARELLI, CASSERT, DAIZE, DELAGE,
FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, RANCE, SCHAFFLEIN,
WOHREL

Date de convocation
22 JUIN 2012

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
22 JUIN 2012

Pouvoirs :

M. BERGER qui a donné procuration à Mme WOUREL
M. BOUR qui a donné procuration à M. MEMAIN
Mme DURAND qui a donné procuration à Mme DELAGE
Mme PERRIN qui a donné procuration à Mme LORIEROUX

**Date d'affichage
de la délibération**
30 JUIN 2012

Absents : MM. FERSSIWI, ROY

Nombre de conseillers 18

Mme FONT a été élue secrétaire de séance

Présents 12

Votants 16

OBJET : Avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le SAGE Orge-Yvette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins de l'Orge et de l'Yvette
approuvé le 9 juin 2006,

Vu la nécessité de le mettre en révision pour le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
(loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) et le rendre compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet de SAGE Orge-Yvette révisé, sous réserve de compatibilité avec la
Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Cheuse.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 30 juin 2012
Le Maire,
René MEMAIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2012/51**

Date de
convocation :
22 juin 2012
Date d'affichage :
22 juin 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT HUIT JUIN A 20H30,

Nombre de
Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M.
PANNETIER Patrice, Maire,

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT , B.
LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G.
MORGUE, M. N. NICOLAS, Mmes S. GERMANICUS, G. TILMANN

Objet :
**Avis sur le projet
de schéma
d'aménagement
et de gestion des
eaux Orge-Yvette**

Absents excusés : M. P. BERQUET, pouvoir à M. D. DUMOULIN
M. E. NIVET, pouvoir à M. Y GOUNOT
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Absente : Mme P. GISLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu l'article L.212-3 à L.212.7 et R212-26à212-48 du Code de l'Environnement

Vu la Loi n°2010-7 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la lettre de saisine en date du 24 Avril 2012 du Président de la Commission Locale de
l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette,
pour solliciter l'avis du SIAHVY sur le projet

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Orge-Yvette

Fait et délibéré à Châteaufort, le 28 juin 2012

Le Maire



Patrice PANNETIER

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20120704-28062012_201251-DE
Reçu le 04/07/2012



REÇU
Le 12 JUL. 2012
Répondu le

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2012/68

Date de Convocation : 21/06/2012

Date d'Affichage : 22/06/2012

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 17

VOTANTS : 20

L'an deux mil douze le vingt sept juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2012, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Isabelle BARAVIAN, Pascal BLASER (arrivé à 20h10), Jean-Louis CLOU, Jérôme D'ARGENT, Jean DORET, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Nathalie HEYNEN, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Christine LEGLAIVE, Fabrice MARION, Annie-France NORMAND, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Chrystel DI COCCO par Mme HEYNEN, Virginie MARTINS-MELO par Mme PIQUE, Joël PEROT par M.ROUYER.

Absents excusés : Sylvie BLANDIN, Daniele NUTARELLI.

Secrétaire de séance : M.CLOU.

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le projet de SAGE présenté par la Commission Locale de l'Eau,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette présenté par la Commission Locale de l'Eau,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

PUBLIE LE

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

Arrondissement de
PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 33
.Présents..... 20
.Votants..... 28

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 - L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

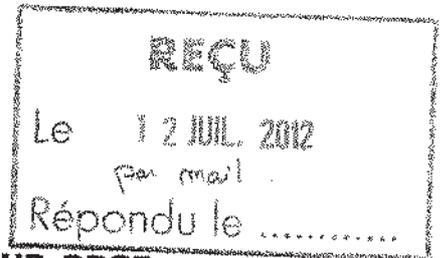
LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

**Délibération
n° 2012DEL081 :**

**Révision du schéma
d'aménagement et de
gestion des eaux
(SAGE) des bassins
Orge et Yvette**



COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille douze, le jeudi 28 juin, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 22 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
M. CAMO Philippe
Mme LHUILLIER Jeanne
M. ROMECH Christian
Mme PERRON Stéphanie
M. PARROT Michel
M. CHAMBONNET Robert
Mme DAENINCK Sylvie
M. BIDOU Jean-Marie
Mme VAUSSOURD Juliette
M. REUSS Rémi
Mme DIMEUR VIANA Mauricette
M. RICHARD Serge
M. LEMAIRE Bernard
M. CHRISTOPHE Michaël
Mme BEAUDET Suzanne
M. PETITBON Laurent
M. SIMON Patrice
Mme CREMONA Dominique
Mme LECOUSTEY Christiane

*Document exécutoire de plein droit
et conforme au registre tenu en Mairie
Date de réception en Sous-Préfecture
Date de publication :*

2 JUIL. 2012

ONT DONNE POUVOIR :

Mme GARRIC Jocelyne à Mme PERRON Stéphanie
M. GUSTAVE Steevy à M. ROMECH Christian
Mme PETIT Elisabeth à M. CHAMBONNET Robert
Mme FOUGEROUZE Maud à Mme DAENINCK Sylvie
Mme SALSAC Monique à M. BIDOU Jean-Marie
Mme DAVID Anita à M. CAMO Philippe
Mme ARDOUIN Chantal à Mme DIMEUR VIANA Mauricette
M. DJAID Mohamed à M. REUSS Rémi

ETAIENT ABSENTS :

Melle CARRE Marion
Mme MELLAHI Karima
Melle KAMARA Fatoumata
M. SAUCIER Gilles
Mme TAREV Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHRISTOPHE Michaël

Révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins Orge et Yvette

SEANCE DU 28/06/2012
QUESTION N° 26

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Orge et Yvette approuvé le 9 juin 2006 par arrêté inter préfectoral ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009 ;

VU le projet de révision du SAGE comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le SAGE Orge-Yvette pour être en conformité avec la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 d'une part ; et d'autre part avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de révision du SAGE Orge-Yvette tel que figurant dans le rapport de présentation du mois janvier 2012.

Compte-Rendu affiché,

Le 29 JUIN 2012

Document exécutoire de plein droit
et conforme au registre tenu en Mairie
Date de réception en Sous-Préfecture
Date de publication :

2 JUN 2012



Pour copie conforme,
Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François VANHOENACKER

Le 12 JUL. 2012
par mail
Répondre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 28 juin 2012	L'an deux mille douze Le 04 juillet à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 28 juin 2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy GOUPIL, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présents : MME RIGAUD, M. MARCONNET, MME COLOT-DESCAMPS, M. SEITZ, M. GAK, MME DEMAREZ, Maires adjoints, M. MATT, M. BRETON, M. RODET, MME TURPIN, M. PIERRON, MME VALCIN, MME DELAVOIX, MME ROCH, MME MONCHANIN, M. ROUSSEL, M. PARISET, MME MILLER, M. TOSTAIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	Absents représentés : MME ARRAGON par MME DEMAREZ M. JUILLAN par MME TURPIN MME BOUTRIN par MME MILLER MME BOISDRON par MME RIGAUD MME BRIOU par M. PARISET M. JOSSERAND par M. ROUSSEL
PRESENTS : 20	Absents : M. MOTA, MME PERRON, MME MALESSET
VOTANTS : 26	Monsieur Bernard PIERRON a été élu secrétaire de séance.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette.

Monsieur MARCONNET, Maire-adjoint chargé de l'environnement, des déplacements et de la sécurité rappelle à l'assemblée que par délibération n°2005-064 du 22 septembre 2005, elle a émis un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette » du 20 juin 2005. L'élaboration du premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé par arrêté préfectoral en 2006, s'est traduite par la production d'un document comportant :

- un diagnostic des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le territoire,
- une stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau, déclinée en enjeux, en objectifs et en fiches-actions. Les quatre grands enjeux alors mis en avant sont :
 1. la restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau ;
 2. la maîtrise des sources de pollutions ;
 3. la gestion du risque inondations ;
 4. l'alimentation en eau potable.

Il précise que la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux intervient après quatre années de mise en œuvre du premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, permettant la formalisation de la stratégie de 2006, revue et actualisée, sous forme d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'un règlement de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Monsieur MARCONNET ajoute que l'élaboration de ces documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement) répond à plusieurs exigences :

- la mise en conformité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, par la formalisation d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'un règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux permettant d'en renforcer la portée juridique,
- la mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Seine et Cours d'eau côtiers normands 2010-2015 (validé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009).

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux permet de produire des documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement) conformes avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, mais aussi plus précis dans leur rédaction, car :

- identifiant pour chaque disposition, un maître d'ouvrage précis et un délai de réalisation
- s'appuyant sur des documents à portée juridique renforcée :
 - des prescriptions et recommandations dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et en dehors ;
 - des articles opposables dans le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1172, du 30 décembre 2006,
 VU le décret d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 10 août 2007,
 VU l'article L.212-10 du code de l'environnement,
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie 2010-2015 approuvé par arrêté préfectoral, le 29 octobre 2009,

CONSIDERANT l'obligation d'une part de mise en conformité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et d'autre part de mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015,

CONSIDERANT que le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de gestion (SAGE) des eaux « Orge-Yvette » a été examiné par la commission des finances et des affaires administratives le 26 juin 2012, et par la commission de l'environnement, des déplacements et de la sécurité le 27 juin 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge Yvette ».

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
 tenu de la réception en
 Sous-Préfecture le : 20.7.12
 et de la publication le : 5.7.12
 Le Maire



Pour extrait conforme,
 Le Maire d'Egly
 ESSGUY GOUPIL

DEPARTEMENT
DE PALAISEAU

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON

DATE DE CONVOCATION
21 JUIN 2012

VILLE DE BURES SUR YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU

Le 12 JUL. 2012

Répondu le
Conseil Municipal, légalement...

L'An Deux Mille douze, le vingt-huit juin, à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Matthieu LAMARRE jusqu'à la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON, Hélène CACHIER à partir de 19h15 - Point n°5, Jean LANVIER, Yvon DROCHON, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Laurence ROULET, Eric FORGUES à partir de 19h30 - Point n°8.

DATE D'AFFICHAGE

ABSENTS EXCUSES :

Erick ACKER-DEPREZ (pouvoir à Jean-François VIGIER).
Anne GAIFFAS-HELIP (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).
Sylvain RENOUF (pouvoir à Christian DURIX).
Sébastien OTTINGER (pouvoir à Arnaud POIRIER).
Christine GUILLOTIN (pouvoir à Jean-Luc GAGET).

ABSENT :

Hélène CACHIER jusqu'à 19h15 - Point n°5.
Monique DESDIMANCHE.
Marie-Françoise CHEVALLIER.
Eric FORGUES jusqu'à 19h30 - Point n°8.
Jean-François VIGIER - Points n°23 et 24.
Matthieu LAMARRE à partir de la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon.

SECRETAIRE DE SEANCE : Matthieu LAMARRE.

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Nombre de présents 20

21 à partir de 19h15 - Point n°5 - Délibération n°045/2012 (Arrivée d'Hélène CACHIER).

22 à partir de 19h30 - Point n°8 - Délibération n°048/2012 (Arrivée d'Eric FORGUES).

21 pour les points n°23 et 24 - Délibérations n°063/2012 et n°064/2012 (Absence de Jean-François VIGIER).

21 pour la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon (Départ de Matthieu LAMARRE).

Nombre de votants 25

26 à partir de 19h15 - Point n°5 - Délibération n°045/2012 (Arrivée d'Hélène CACHIER).

27 à partir de 19h15 - Point n°8 - Délibération n°048/2012 (Arrivée d'Eric FORGUES).

25 pour les points n°23 et 24 - Délibérations n°063/2012 et n°064/2012 (Absence de Jean-François VIGIER).

26 pour la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon (Départ de Matthieu LAMARRE).

OBJET : 066/2012 - AVIS DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE SUR LA REVISION DU SAGE ORGE/YVETTE.

Sur rapport d'Anne BODIN ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-21 et L 2541-12,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orsay en date du 27 janvier 2010, arrêtant pour un projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la lettre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du sollicitant l'avis de la Commune de Bures-sur-Yvette,

Vu le projet de révision du SAGE Orge Yvette,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal des communes situées dans le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) doit émettre un avis sur la révision du SAGE Orge Yvette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Orge Yvette.
- Demande que les recommandations inscrites dans le SAGE conduisent à l'élaboration rapide d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) éligible à des financements publics significatifs.

Certifié exécutoire
La présente délibération
Le

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
et ont signé les membres présents
Pour Extrait Certifié conforme
BURES SUR YVETTE, le
Le Maire,

Jean-François VIGIER



SOLIDARITE
11

05 JUL 2012

ARRIVEE

Accusé de réception en préfecture
091-219101052-20120627-2012II24-DE
Reçu le 02/07/2012

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Commune de BREUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU
Le 16 JUIL. 2012
Repondu le

Réf. 2012 II 24

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19.06.2012	21.06.2012	29	23	29

L'an deux mille douze le vingt sept juin à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Breuillet à la « Salle du Chapitre » en séance publique sous la présidence de M. Bernard SPROTTI, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BEAUTE BRUNEAU CYNAR GOMOT ISTA LARBOUILLAT PEREZ RUIZ ROBERT TANGUY-SAUTEDE WARUNEK-BIELEWICZ MM BRACHET DEGOUD DOMINGUES GUSTHIOT KUTNERIAN LEPERE PASTOR PELOU TOUATY VARELA WYSSMANN.

Etaient absents : Mme BESLIN (pouvoir M. KUTNERIAN) Mme DAGBA (pouvoir M. DEGOUD) Mme GRIMAUULT (pouvoir Mme TANGUY-SAUTEDE) Mme RIEGERT (pouvoir M. TOUATY) M. ALBERT (pouvoir M.SPROTTI) M. DUCASTEL (pouvoir M. GUSTHIOT)

Monsieur Jean-Fabrice GUSTHIOT a été élu secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET REVISE DU SAGE DES BASSINS DE L'ORGE ET DE L'YVETTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48.

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Vu la l'Arrêté préfectoral du 09 juin 2006 d'approbation du premier SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie 2010-2015 validé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2008.II.12 en date du 19 Juin 2008, approuvant la signature d'une convention du programme Phyt'Eaux Cités de partenariat entre la commune, le SIVOA et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) visant à sensibiliser les acteurs urbains à l'emploi raisonné de produits phytosanitaires.

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2010.II.18 en date du 23 Juin 2010, engageant la commune dans le contrat global de bassin de l'Orge Aval du SIVOA.

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2010.II.26 en date du 29 septembre 2010, engageant la commune à être signataire du contrat global de bassin de l'Orge Amont du SIVSO afin d'arrêter le périmètre définit du contrat.

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2011.II.28 en date du 22 juin 2011 approuvant la stratégie et le plan d'actions de son Agenda 21 local.

Considérant la révision du SAGE Orge-Yvette, lancée en avril 2010, intervenant après quatre années de mise en œuvre du premier SAGE, et qui doit être réalisée afin de répondre aux deux nouveaux objectifs suivant :

- La mise en conformité du SAGE avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) par la formalisation d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique.
- La mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015.

Considérant que la révision du SAGE a permis, sur la base d'un diagnostic plus précis hiérarchisant et actualisant les pressions présentes sur le territoire, d'actualiser le contenu du SAGE.

Considérant qu'au cours de la révision du diagnostic du SAGE Orge-Yvette, des enjeux ont été définis :

Enjeux 1 : « Qualité des eaux ».

Enjeux 2 : « Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides ».

Enjeux 3 : « Gestion quantitative ».

Enjeux 4 : « Sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Enjeux 5 : « Cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé ».

Considérant que la finalisation de la révision du SAGE Orge-Yvette est prévue pour fin 2012 et la mise en œuvre du SAGE révisé pour une période allant de 2013 à 2019.

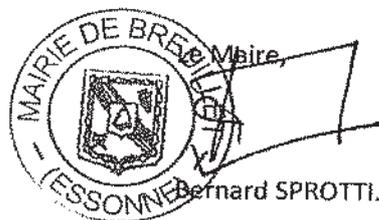
Considérant que la signature de la convention du programme Phyt'Eaux Cités, l'engagement dans le contrat global de bassin de l'Orge Aval du SIVOA, dans le contrat global de bassin de l'Orge Amont du SIVSO, et l'approbation de la stratégie et le plan d'actions de son Agenda 21 local, sont des actions concordantes et complémentaires avec le nouveau projet révisé du SAGE de l'Orge-Yvette.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. BRACHET, Maire-adjoint chargé du Développement durable, et après avoir délibéré à l'unanimité.

EMET un avis favorable sur le projet révisé de SAGE de l'Orge-Yvette validé par la Commission Locale de l'Eau du 26 janvier 2012.

INDIQUE que le projet révisé de SAGE de l'Orge-Yvette et ses annexes sont des documents publics qui peuvent être librement consultés à l'accueil des Services Techniques municipaux suivant les horaires d'ouverture au public.



ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
24 mai 2012

Date d'affichage
24 mai 2012

Nombre de conseillers
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 19

N°12.05.51.11 : PROJET DE SAGE ORGE-YVETTE

L'an deux mille douze

Le 30 mai 2012 à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Brigitte PUECH, Maire.

Etaient présents

Mme PUECH,
Mr COUTE,
Mme LEJEUNE-VIGIER,
Mme PESENTI,
Mme MAHO,
Mr LEMANS,
Mme HEBERT,
Mme JAUDINOT,
Mr VIVIEN,
Mr HUET,
Mr MORMONT,
Mme LECOMTE,
Mme JUND-FLORES,
Mr JADOT,
Mr PANIZZOLI

Procurations

Mr CHINZI
à Mme PUECH
Mme CRAMBES
à Mr PANIZZOLI
Mr ZANCONATO
à Mme LECOMTE
Mr DE MEULEMEESTER
à Mr MORMONT

Absents excusés

Mr BENARD
Mr PERDRIGEON

Mr MORMONT a été élu
Secrétaire.

Le MAIRE de BALLAINVILLIERS certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L121-10 et L121-17 du Code des communes.

Gérard COUTE expose :

La révision du SAGE intervient après quatre années de mise en oeuvre du premier SAGE, permettant la formalisation de la stratégie de 2006, revue et actualisée, sous forme d'un PAGD et d'un règlement de SAGE. Présentation est faite aux conseillers municipaux du rapport de présentation, du plan d'aménagement et de gestion durable, du règlement et de l'évaluation environnementale.

Le Conseil municipal,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006,
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

Considérant la nécessité de révision du SAGE Orge-Yvette pour le mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant la nécessité de révision du SAGE Orge-Yvette pour le rendre compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015,

Entendu l'exposé de Monsieur COUTE,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le dossier de projet de SAGE référencé 10195 – janvier 2012.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Brigitte PUECH

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :

22 juin 2012

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-
LES-BAINS

le 17 JUIL. 2012

Séance du 28 juin 2012

Répondu le

L'an deux mille douze, le 28 juin à 20 heures 45, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire, et après convocations régulièrement faites à domicile le 22 juin 2012.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, Mme DESMEDT.

Absents : M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme OVERZEE), M. YENGO, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Secrétaire de séance : Madame CHABRIER Marie.

OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette en cours de révision

Le conseil municipal ;

Entendu Monsieur DESSAUX conseiller municipal en charge des questions environnementales qui présente et commente le projet de SAGE ;

Vu le dossier du projet de SAGE ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix émet un avis favorable sur ce projet. Demande que le statut de la zone humide des Gravières qui varie selon les cartes, soit clarifié.

Pour extrait conforme
Forges-les-Bains, le 10 juillet 2012



Le Maire,

Antoine LESTIEN

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 JUIL. 2012

ARRIVEE

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 JUIN 2012

Date d'affichage de
convocation
25 JUIN 2012

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

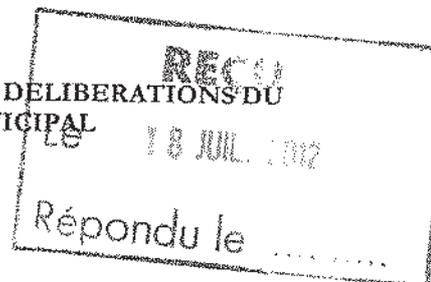
Date de la séance :

25 JUIN 2012

Objet :

Projet de SAGE ORGE
YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'An, Deux Mille Douze

Le 25 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil à Magny sous la présidence de Monsieur Jacques LOLLIOZ, Maire.

Etaient présents : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Thérèse MALEM, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRIA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Chantal HURARD, Carole REUMAUX, Bernard LORDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Bertrand HOUILLOIN à Tristan JACQUES, Françoise KEULEN à Raymond BESCO, Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL, Laurent JANNIERE à Arnaud BOUTIER, Laure PETTELAT à Thérèse MALEM, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC, Jacques RIVAILLIER à Bernard LORDON, Solange DEBIEU à Carole REUMAUX

Absent : Maurice MALARME

Madame Thérèse MALEM, a été élue Secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, et l'évaluation environnementale du projet de SAGE Orge Yvette,

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 Juin 2006 et qu'il doit être révisé pour mise en :

- Conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, (Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006)
- Comptabilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 Octobre 2009,

Considérant que la procédure de révision lancée en Mai 2010 prévoit la consultation des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

«PREND ACTE du rapport de présentation du Plan d'Aménagement de Gestion Durable et du Règlement et l'évaluation environnementale,

.../...

DONNE un avis favorable et souhaite attirer l'attention de la Commission Locale de l'Eau Orge Yvette, même si le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, sur le fait que les Elus locaux et les Citoyens sont peu au fait de la réalité de la pollution des eaux pluviales, de surface et des eaux souterraines en matières de macro polluants, produits phytosanitaires, micro polluants, impacts des sites et sols pollués et de risques pour la santé.

Pour cela, outre la démarche de concertation, un outil de communication par commune ou bassin serait à mettre en œuvre, diffusant ainsi les informations disponibles aux élus et au grand public. La mise en ligne de ces données publiques correspondrait ainsi à la dynamique de l'open data (<http://www.data.gouv.fr/>).

Pour rappel :

Pour les collectivités, l'open data consiste à mettre à disposition leurs données publiques et ainsi en faciliter l'accès et la réutilisation par les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et les entreprises. Plus précisément, l'open data a pour principe de fournir **des données brutes.** »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité.*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

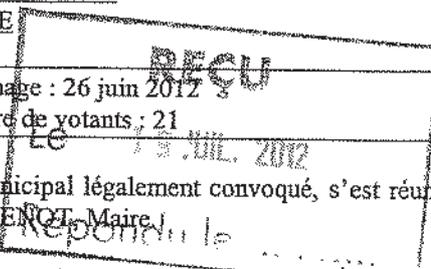


Le Maire

Jacques **COLLIOZ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 26 juin 2012 – Date d'affichage : 26 juin 2012
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 21



L'an deux mille douze, le lundi 2 juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint - Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint - Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint - Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX - Alain DAJEAN - Ghislaine PROD'HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES - Annie BOSSARD - Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Alain PREAUX (procuration Claude GENOT) - José MALAHIEUDE (procuration Anne HERY LE PALLEC) - Jacqueline BERNARD (procuration Guy BRUANDET).

Etaient absents : Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Antoine FEUGEAS - Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Eric DAGUENET - Evelyne CASTERA - Samantha MORIZET.

M. Clément ROQUES a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORGE ET DE L'YVETTE – AVIS -

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 09.06.2006.

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble de ces acteurs locaux :

Les grands enjeux du 1^{er} SAGE étaient :

- un diagnostic des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le territoire
- une stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau avec les enjeux suivants :
 - Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau
 - La maîtrise des sources de pollutions
 - La gestion du risque inondations
 - L'alimentation en eau potable.

Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission locale de l'Eau. Celle-ci a été chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de la mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 6 août 1997.

Le territoire correspond au bassin versant de l'Orge et couvre une superficie de 950 km² et 116 communes.

Le réseau hydrographique est composé de l'Yvette en partie Nord, de l'Orge et de leurs affluents dont les principaux sont la Remarde, la Prédecelle et la Salmouille.

Or le SAGE ORGE-YVETTE doit être révisé.

La révision du SAGE intervient après 4 années de mise en œuvre du premier SAGE, permettant la formalisation de la stratégie de 2006, revue et actualisée, sous forme d'une PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement de SAGE.

L'élaboration de ces produits (PAGD et règlement) répond à plusieurs exigences :

- la mise en conformité du SAGE avec la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (30.12.2006) par la formalisation d'un PAGD et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique.

- la mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015 :

- Prise en compte des orientations du SDAGE
- Prise en compte des dispositions du SDAGE visant les SAGE
- Intégration de « la logique DCE » (objectifs environnementaux, masse d'eau).

La révision du SAGE a également permis, sur la base d'un diagnostic plus précis hiérarchisant et actualisant les pressions présentes sur le territoire d'actualiser le contenu du SAGE

- Actualisation d'un point de vue technique
- Prise en compte des évolutions réglementaires intervenues et des programmes d'actions réalisés depuis 2006
- Identification des marges de réduction des pressions et de reconquête, tenant compte des actions réalisées et prévues en tendance.

Globalement la révision du SAGE permet donc de produire des documents conformes avec la LEMA (PADG, règlement, compatibles avec le SDAGE, mais aussi, plus précis dans leur rédaction, car :

- identifiant pour chaque disposition, un maître d'ouvrage précis et un délai de réalisation
- s'appuyant sur des documents à portée juridique renforcée

- Descriptions et recommandations dans le PAGD opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et en dehors ;
- Des articles opposables dans le règlement du SAGE.

Cette révision a été lancée en mai 2010 et arrive maintenant dans sa phase administrative à savoir la consultation des Conseils Régionaux et Généraux, des EPCI, des communes et des chambres consulaires sur une durée de 4 mois.

Il est donc nécessaire de communiquer l'avis formulé par l'assemblée délibérante dans un délai de 4 mois soit avant le 24 août 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur la révision de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous Préfecture le 6 juillet 2012 et affichée le 6 juillet 2012.



LE MAIRE

C. GENOT



Département
de l'Essonne
Arrondissement
de Palaiseau

COMMUNE DE CHAMPLAN
Mairie de Champlan - 30010 PALAISEAU
ESSONNE

REÇU

17 JUIL. 2012

Le 20 JUIL 2012 ARRIVEE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Repondu le

N° 2012-42

Service : Direction générale

Objet : REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)
ORGE-YVETTE - AVIS

Date de la convocation

5 juillet 2012

Nombre d'élus : 18

Présents : 12

Proximité : 2

Votants : 14

LE 10 JUILLET DEUX MILLE DOUZE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal de Champlan, légalement convoqué le 5 juillet 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean-Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Jean-Claude PLANÇON, Rose-Marie WALGER, Sandrine GARBIN, Adjointes au Maire, Chrystel SERREAU, Laurent LEFEVRE, Eric DUFOUR, Jean-Olivier BUGHIN, Michel EGRET, Antonio ALVES MONTEIRO, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Pierre GUIBOURT, Thierry DURAND

EXCUSÉS : Eric DREAN, Hocine NOUADRI, Jean-Michel DANIEL, Maria VILELA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine GARBIN

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : sauf en matière de travaux publics, la juridiction (administrative) ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Art R421-2 : sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa.

Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Art R421-5 : les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 22 décembre 2000,

VU la loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.212-10 relatif à la mise en compatibilité du SAGE.

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau « Seine et bassins côtiers normands » 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009 et arrêté par voie préfectorale le 20 novembre 2009,

VU l'avis défavorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villebon sur Yvette pris par la commune de Champlan par délibération du 7 décembre 2006 désapprouvant la création d'une station d'épuration à proximité du centre ville,

VU la délibération 2011-90 du Conseil municipal de Champlan du 2 décembre 2011 relative au contrat de bassin « Vivre avec l'Yvette » porté par le SIAHVY dans laquelle le Conseil municipal réitère son opposition totale au projet de création d'une station d'épuration à Villebon-sur-Yvette, en limite de son territoire et précise que l'engagement de la ville de

Transmission en Préfecture le

17 JUIL 2012

Notification le

17 JUIL 2012

Champlan dans la démarche de contrat de bassin ne cautionne en aucune façon le projet de STEP de Villebon-sur-Yvette.

VU l'avis du Conseil Communautaire Europ'Essonne du 7 décembre 2011 qui approuve le document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette » en précisant que cette approbation ne constitue, en rien pour la CAEE, une validation du projet de station d'épuration envisagé par le SIAHVVY sur la commune de Villebon-sur-Yvette,

CONSIDERANT que la révision du SAGE, lancée en mai 2010, entre dans sa phase administrative, et prévoit la consultation des conseils régional et généraux, des EPCI, des communes et des chambres consulaires sur une durée de quatre mois après la réception du courrier de consultation sur le projet du SAGE en date du 25 avril 2012,

CONSIDERANT que la révision du SAGE a pour objectif principal sa mise en compatibilité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 et le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009 et arrêté par voie préfectorale le 20 novembre 2009,

CONSIDERANT que le projet de SAGE est composé de quatre documents :

- Le rapport de présentation,
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions de réalisation des objectifs de préservation des milieux aquatiques,
- Le Règlement qui définit les règles s'appuyant sur les procédures réglementaires existantes dans le domaine de l'eau sans en créer de nouvelles,
- L'évaluation environnementale qui évalue les incidences du SAGE sur l'environnement et envisage les mesures à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu,

CONSIDERANT que la révision du SAGE est mise en œuvre afin de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau,

CONSIDERANT que la révision du SAGE vise également à affirmer une vision politique partagée du territoire et de ses enjeux,

CONSIDERANT que l'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans suivant son approbation,

CONSIDERANT que la disposition Q.8. « Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration » du IV.2 Enjeux « Qualité des eaux » du PAGD fait état d'un projet de création d'une station d'épuration sur le territoire de Villebon-sur-Yvette,

CONSIDERANT la mobilisation constante du Conseil Municipal et de la population contre le projet de création d'une station d'épuration sur le territoire de Villebon-sur-Yvette à proximité immédiate du territoire communal, qui devrait traiter les effluents des communes pour une capacité nominale de 200 000 à 300 000 EQH,

CONSIDERANT que dans le PAGD, il est dit à contrario « que sur l'assainissement domestique, c'est la meilleure maîtrise du couple « réseaux-stations » qui sera recherché systématiquement, avec un enjeu important de fiabilisation de la collecte en précisant que les apports liés aux branchements défectueux sur les réseaux font apparaître un enjeu majeur de réhabilitation »,

CONSIDERANT que la commune de Champlan a toujours demandé la réalisation d'une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Yvette au plan économique, technique, et d'impact (faune/flore/environnemental) démontrant la pertinence du choix qui est fait de création d'une nouvelle station d'épuration, ainsi que son positionnement à Villebon-sur-Yvette, par rapport à d'autres hypothèses de travail, et notamment à une mise à niveau des réseaux existants et au renvoi des eaux usées sur le collecteur de Valenton, qui est parfaitement dimensionné pour accueillir ces eaux de traitement ;

CONSIDERANT qu'en période d'étiage et de bas débit du cours de l'Yvette, il est démontré que 50% du volume d'eau de l'Yvette serait renouvelé par les seules eaux de rejets de la future station d'épuration de Villebon, ce qui serait contraire aux objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux affichés par le SAGE, et nécessiterait de renvoyer les eaux usées sur le collecteur de Valenton afin de préserver le cours d'eau,

CONSIDERANT que la vision proposée par le SAGE, sur l'assainissement domestique n'est pas partagée par la commune de Champlan qui l'avait exprimée lors de l'approbation du dispositif de Contrat de Bassin « Vivre à l'Yvette » porté par le SIAHVY, le 5 décembre 2011, en émettant un avis négatif et argumenté au projet de création d'une station d'épuration à Villebon sur Yvette figurant dans le contrat,

CONSIDERANT que le SIAHVY n'a produit aucune étude d'impact environnementale sur le plan d'eau de Saux-les-Chartreux et sur le bassin versant de l'Yvette, que le scénario de création d'une station d'épuration à Villebon-sur-Yvette a été arrêté dans la précipitation pour des raisons essentiellement financières (existence de financements pour la création de stations et non de rénovation des réseaux existants), que la capacité de traitement de la station projetée était de 180 000 EQH à l'origine, puis redimensionnée à 340 000 EQH pour des raisons de viabilité économique, pour être ensuite proposée à 220 000 EQH avec un traitement envisagé des eaux usées du Plateau de Saclay,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'interroge tant sur la pertinence du projet de STEP que sur sa cohérence et ses motivations financières,

CONSIDERANT que le SIAAP (Service Public de l'Assainissement Francilien) a exprimé le 16/05/2012 sous forme de vœux adopté à l'unanimité par son conseil d'administration, un avis défavorable au projet de construction d'une station d'épuration à Villebon-Sur-Yvette porté par le SIAHVY, en estimant ce projet contraire à l'intérêt général, inopportun par rapport à l'existence de l'usine de Valenton conçue notamment pour traiter les eaux résiduaires en provenance de l'Essonne, qui ne résoudrait en rien la pollution de l'Yvette du fait du déversement des eaux de rejet, et avec une incidence financière non négligeable pour les usagers en terme d'augmentation de la redevance d'assainissement,

CONSIDERANT la modification récente des statuts du SIAHVY qui avait pour objectif notamment de permettre le financement de nouvelles stations d'épuration par les redevances des usagers, et faire porter ainsi les coûts d'investissement futurs de la STEP de Villebon-sur-Yvette sur les usagers, ce qui entraînera une augmentation sensible de la redevance d'assainissement,

CONSIDERANT que le SAGE ne répond pas aux préoccupations de la commune de Champlan car il n'intègre pas les inégalités environnementales existantes et ne prend pas en compte le principe de « l'impact cumulé » qui a été posé par le Grenelle de l'Environnement et constitue une exigence légale,

CONSIDERANT, l'enquête santé/environnement réalisée sur la commune de Champlan de 2006 à 2008, et la séance de restitution générale des résultats et conclusions du programme pilote d'études environnementales et sanitaires sur Champlan « Mieux comprendre l'impact de l'environnement sur la santé dans une commune d'Ile-de-France » sous la présidence de Nathalie Kosciusko-Morizet, Secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie, sous la direction scientifique de l'ADEME, en collaboration avec l'INVS, l'AFSSET et AIRPARIF, le Jeudi 13 novembre 2008 au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, qui fait état : « qu'il ne peut plus être envisagé de projets supplémentaires sur le territoire de Champlan ou en limite de commune qui porteraient atteinte à son environnement, son cadre de vie, et à la dépréciation de son territoire, notamment par l'installation supplémentaire d'une station d'épuration, d'installations classées, ou de nouvelles servitudes publiques »,

CONSIDERANT que le territoire de Champlan est déjà fortement impacté par de nombreuses servitudes publiques :

- Les routes et autoroutes A10/A6/RN20/RD591
- Les lignes haute tension 225 KVA
- L'usine d'incinération de Massy
- La station de traitement des mâchefers
- L'unité de traitement et concassage des matériaux du BTP de Massy
- Le plan d'exposition au bruit,

Le Conseil Municipal demande à la Commission Locale de l'Eau, chargée du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision, et au SIAHVY, structure porteuse du SAGE, de ne pas augmenter les inégalités environnementales de Champlan par un futur projet de création d'une station d'épuration en limite du territoire communal sur la commune de Villebon-sur-Yvette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la révision du SAGE étant précisé que la commune de Champlan est catégoriquement opposée à un éventuel projet de création d'une station d'épuration à Villebon-sur-Yvette, en limite de son territoire,

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Champlan, le 13 juillet 2012

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

17 JUIL. 2012

ARRIVEE

Le Maire,
Christian LECLERC



26 JUIN 2012

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt-et-un juin,
à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemoisson-sur-Orge, légalement
convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur CHOLLEY François, Maire,

Présents :

M. CHOLLEY, Maire, M. PREVIDI, Mme JOLY, Mme EVERAERT adjoints ;
M. ANTONI, M. BOUVIER, Mme LE BLANC, Mme MORET-MIGUET,
M. LEROUX, M. REPAIRE, M. CARDOUX, Mme PRADE, M. CHICHE,
M. DESJOURS, Mme RAQUILLET

Représentés :

Mme WARTNER, pouvoir à M. BOUVIER
M. ANDREETTI, pouvoir à Mme JOLY
M. LE BLANC, pouvoir à Mme LE BLANC
Mme DABADIE, pouvoir à Mme EVERAERT
M. MONTALESCOT, pouvoir à M. PREVIDI
Mme GRANNET, pouvoir à Mme MORET-MIGUET
Mme SAVOYE, pouvoir à M. REPAIRE
M. PHILIPPE, pouvoir à M. CHOLLEY
Mme BOISSEAU, pouvoir à M. LEROUX
M. DAO, pouvoir à M. DESJOURS

Excusés :

Mme DURANTON
Mme FISCHER
Mme GRISON-JAILLET
M. LOGA

Secrétaire :

Mme LE BLANC

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemoisson-sur-Orge certifie que
la convocation du conseil municipal et le
compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés à la Mairie conformément aux
articles L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et
L. 2121-25 du code général des collectivités
territoriales

Mairie de VILLEMOISSON-SUR-ORGE - Conseil Municipal du 21 juin 2012

N° 2012/481 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE ORGE-YVETTE

Le 23 juin 2012

Répondre le _____

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L212-6,

CONSIDERANT que conformément au code de l'environnement, la ville est consultée pour avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette ; que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ; qu'il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

CONSIDERANT que le territoire du SAGE concerne 116 communes dont la commune de VILLEMORISSON-SUR-ORGE ; que le conseil municipal doit donner son avis sur les documents constituant le projet de SAGE :

- Le rapport de présentation,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'évaluation environnementale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Pour extrait conforme en Mairie, le 21 juin 2012

Le Maire,

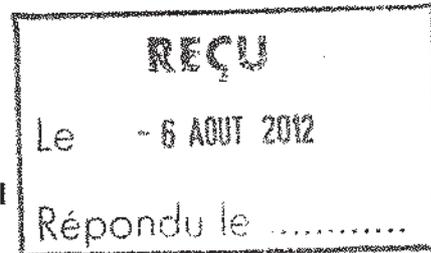
 François CHOLLEY

Reçu à la Sous-Préfecture le :

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE

26 JUIN 2012

ARRIVEE



**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 juillet 2012
Délibération n°088/2012**

Date de la convocation 07/07/2012
Date d'affichage 07/07/2012
Nombres de membre
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Le 03 juillet deux mille douze, Monsieur le Maire Guy POUPART, convoque le Conseil Municipal en session ordinaire pour le samedi 07 juillet deux mille douze à 10 h 00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POUPART Guy, M. PONCHANT Michel, M. THEBAULT Jean-Jacques, Mme DI MAGGIO Evelyne, M. VERLINDE Didier, M. VERRIER Alain, Mme FORAT Mireille, Mme JAUJAY Valérie, M. DOUET Sébastien, Mme SUREAU Laurence, M. NIEDERST Luc, M. ROBERT Jean-Pierre, M. CUYER Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES :

M. ROUHAUD Joël, ayant donné pouvoir à M. VERRIER Alain,
Mme GUILLAUME Marie-José, ayant donné pouvoir à Mme DI MAGGIO Evelyne,
Mme THIÉBAULT Valérie, ayant donné pouvoir à M. POUPART Guy,
Mme FAUQUEREAU Nadine, ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Laurence
Mme DARCO Patricia, ayant donné pouvoir à M. THEBAULT Jean-Jacques,
Mme SCHMITT Marie-Cécile.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DOUET Sébastien.

Réf : 088/2012

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 1

AVIS SUR LE SAGE ORGE YVETTE

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois sur l'Eau du 03 janvier 1992, et du 30 décembre 2006, ayant pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Orge et de l'Yvette (SAGE) approuvé par arrêté inter préfectoral le 09 juin 2006,
- Considérant la nécessité de mettre en conformité le SAGE des bassins de l'Orge et de l'Yvette avec la loi sur l'Eau de 2006 et la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

Le Maire soussigné, certifie que le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil en date du 07/07/2012 a été affiché aux emplacements habituels le 09/07/2012 conformément aux dispositions de la loi du 22/07/1982 et que la présente délibération adressée à Monsieur le Sous-Préfet à Rambouillet, est rendue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est sollicité afin de formuler un avis motivé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Pour cela un dossier comprenant un rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'évaluation environnementale a été transmis.

La procédure de révision a été lancée en mai 2010 et arrive dans sa phase administrative. Le Parc naturel régional a été très étroitement associé à cette révision.

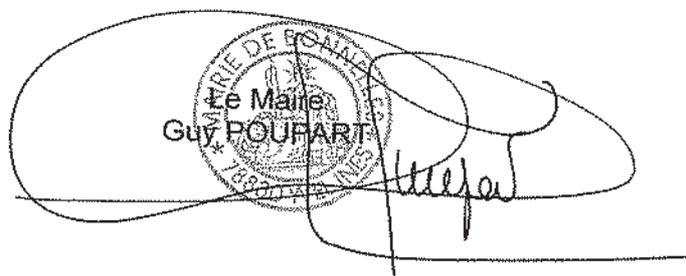
Monsieur le Maire propose un avis favorable avec les remarques suivantes :

- le projet de SAGE est compatible avec la Charte du Parc
- la précision cartographique ou documentaire des différentes couches est à améliorer,

- la mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette est nécessaire
- la ressource en eau souterraine pour l'alimentation humaine est peu abordée alors que la protection de celle-ci est nécessaire étant à l'amont du cycle de l'eau – l'accent est surtout mis sur les eaux superficielles,
- Il faut vérifier la liste des forages (le captage du HPR semble ne pas être signalé, la liste des captages abandonnés ne correspond pas aux captages signalés sur les carte du BRGM,

Par 16 voix pour, une voix contre (M. ROBERT) et une abstention (M. NIERDERST), le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de SAGE ORGE YVETTE avec les remarques précitées.

Pour extrait conforme
Fait à Bonnelles le 31 juillet 2012



The image shows an official stamp of the Municipality of Bonnelles. The stamp is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE BONNELLES' around the perimeter, 'Le Maire' in the center, and 'Guy POUFART' below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right and slightly upwards.

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Représentés : 7
- Absent : 1

Délibération n°12.07.87

- Prend acte

RECU 1/2

Le - 6 AOUT 2012

Répondre le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

**REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) ORGE-YVETTE-AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'An deux mil Douze, le 16 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Longjumeau, régulièrement convoqué, s'est rassemblé salle MANOUCHIAN, rue Léontine SOHIER, sous la présidence de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Maire.

Ouverture de la séance : Madame Kosciusko-Morizet, Maire a ouvert la séance à 20 heures, puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire,
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 1ère Adjointe au Maire
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur François CARIS 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame Adeline HUBERT-de CALAN, 4^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Jérémy MARTIN, 6^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Pascal GAUDRON, 8^{ème} Adjoint au Maire
Madame Marie-Andrée LE SAOUT, 9^{ème} Adjointe au Maire
Madame Jeanne LABEJOF
Monsieur Philippe BERTHAUME
Madame Marisa DAILLET
Monsieur Roland MIRENIN
Madame Susana CARVALHO, arrivée à 20h10
Monsieur Patrick CHADEL
Madame Aïa BENBERKAT
Monsieur Jilali ZINABI
Monsieur Mohamed BOUZZAOU
Monsieur Rémi BETIN
Monsieur Yohann MICHEL,
Madame Geneviève MARIN
Monsieur Martial BONIN
Madame Sarah MULLER
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ
Monsieur Pascal HOCANTE
Monsieur Philippe SCHMIT

Excusés et représentés :

Monsieur Olivier SEGBO, 5^{ème} Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Marie-Andrée LE SAOUT
Madame Geneviève WENDLING, 7^{ème} Adjointe au Maire, a donné pouvoir à François CARIS
Monsieur Frédéric SERRE, a donné pouvoir à Adeline HUBERT-de CALAN
Madame Sandrine LECANU, a donné pouvoir à Pascal GAUDRON
Monsieur Yacine DIALLO, a donné pouvoir à Jérémy MARTIN
Madame Marie-Jeanne PHOTZER, a donné pouvoir à Geneviève MARIN
Monsieur Grégory GOBRON, a donné pouvoir à Jean-Claude MARQUEZ

Absente : Madame Dominique AUGER

Secrétaire de séance : Madame Marie-Andrée LE SAOUT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

27 JUL. 2012

ARRIVEE

Affiché et publié du
Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bernard LAURENT

DELIBERATION N°12.07.87

**REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORGE-
YVETTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu la loi n° 2010-7 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie (période 2010-2015) entériné par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009,

Vu l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral du 9 juin 2006,

Vu le projet de SAGE révisé,

Considérant que le SAGE Orge-Yvette est un document de planification élaboré pour un périmètre hydrographique cohérent et qu'il décline les orientations du SDAGE en fixant des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant la nécessité de réviser le SAGE afin de le conformer aux dispositions relevant de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 notamment par la formalisation d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement,

Considérant que la révision met en compatibilité le SAGE avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

Considérant que le projet de SAGE Orge-Yvette révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 janvier 2012,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du projet de révision du SAGE Orge-Yvette.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

27 JUL. 2012

ARRIVEE

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire



Nathalie Kosciusko-Morizet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille douze s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire de Wissous.
 Mesdames Sylvia GRECO, Catherine BARRIN, Monsieur Boris EFREMENKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Adjoint au Maire.
 Messieurs Eugène GOUGEON, Guy BERNIERE, Mesdames Danièle BORDESSOULE, Eliane POUJOL, Messieurs Jean-Luc TOULY, Christian CARISTAN, Madame Murielle CLAIRÉ, Monsieur Pascal OLLIVIER, Madame Odile ESTRADÉ, Mesdames Marion MAHÉ, Danielle JEANNEROT, Monsieur Bernard MALLEVILLE, Madame Martine THIERRY, Monsieur Alain MARECHAL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane LEGAY, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Madame Françoise LATINUS, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Catherine BARRIN, Madame Marilyn TOURBILLON, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Laurence ALZON, Monsieur Jacques SIMON, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Danièle BORDESSOULE, Monsieur Roland GALLAND, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Bernard MALLEVILLE.

Absente :

Madame Mathilde REVOL, Conseillère Municipale.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal est arrivé à 20h03,
 Monsieur Richard TRINQUIER, Conseiller Municipal est arrivé à 20h.

Secrétaire de séance :

Madame Laurence ALZON, Adjoint au Maire
 → Elue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Hélène CHARBONNEL – Directeur Général des Services
 Mademoiselle Laurie DELLAVALLE
 → Elues à l'unanimité

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE

11 JUIL. 2012

ARRIVEE

VOTE

Délibération n°9

Contre	-
Abstentions	2
Pour	26
Total	28

OBJET : Avis du Conseil Municipal concernant la révision SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des bassins de l'Orge et de l'Yvette approuvé par arrêté interdépartemental le 9 juin 2006,

Vu la commission urbanisme en date du 19 juin 2012,

Considérant la révision du SAGE engagée en 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) Orge-Yvette afin d'être en conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et être compatible avec le SDAGE Seine Normandie,

Considérant le projet de SAGE tel qu'il est présenté,

Considérant que les Conseils Municipaux des collectivités concernées disposent d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier pour faire connaître leur avis,

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre un avis avant le 25 août 2012, passé ce délai tout avis non formulé sera réputé favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

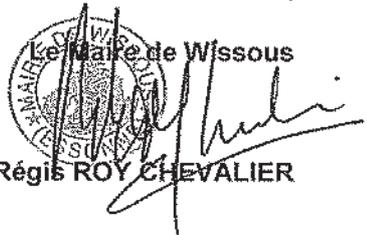
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **EMET** un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des bassins de l'orge et de l'Yvette tel qu'il est présenté.

Article 2: **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- La Commission Locale de l'Eau Orge Yvette

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Le Maire de Wissous
Régis ROY CHEVALIER

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 1 Juin 2012

Affichage le ...

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
11 JUN. 2012

ARRIVEE

Mairie de Bullion

Yvelines

REÇU

Le 22 AOUT 2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 4 juillet 2012**Objet : Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Orge et de l'Yvette – Consultation du Conseil Municipal**

Séance du 4 juillet 2012

Convocation du 27 juin 2012

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 16

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 2

L'an deux mil douze le quatre juillet à vingt heures quarante cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M^{me} Le Texier-Jault Blandine, Maire

Etaient présents :

M^{me} Le Texier-Jault, Mr Aspeculo, M^r Blanc, Mr Caris (arrivé à 10h05), M^r Chabanne, M^r Charrier, M^r Gallay, M^{me} Gay, Mr Grangeon (départ à 10h50), M^{me} Guillaume, Mme Jamin, M^r Marliot, M^{me} Margot-Jacq

Etait représentés :M^r Petitprez par M^{me} GayM^r Caris par M^{me} GuillaumeM^r Gisselbrecht par M^r BlancM^r Daix par M^{me} Le Texier-JaultM^r Grangeon par Mme Margot-Jacq (à partir de 10h50)AbsentM^r Javellaud, M^{me} GuyonneauExcuséeM^{me} RacatoA été élu secrétaire de séance : M^{me} Guillaume

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Orge et de l'Yvette, approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006,

Considérant que le SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette doit être révisé pour les raisons suivantes :

- Mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006),
- Mise en conformité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

Considérant que cette révision, lancée en mai 2010, arrive dans sa phase administrative : la procédure prévoit la consultation des conseils Régional et Généraux, des EPCI, des Communes et des chambres consulaires sur une durée de 4 mois,

Considérant le dossier d'enquête publique mis à disposition et comportant les pièces suivantes : rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application, l'évaluation environnementale du SAGE, les différents avis recueillis,

Considérant l'avis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse formulé aux motifs suivants :

- Le Parc est coordinateur des acteurs de l'eau du bassin versant de l'Yvette amont et du bassin versant de la Rémarde amont,
- Le Parc est maître d'ouvrage de l'aménagement, la gestion et l'entretien des rivières sur son territoire,

- La protection des fonds de vallées, des zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau des rivières sont des enjeux de la charte du Parc.

Et mentionnant la conclusion suivante : avis favorable avec remarques au projet de Sage Orge-Yvette et souligne la compatibilité entre la charte du PNR et le SAGE Orge-Yvette.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de Sage Orge-Yvette avec les remarques formulées par le Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse auxquelles la commune de Bullion, située dans le périmètre du PNR, s'associe.
- DIT que le rapport du comité syndical du Parc en date du 2 juillet 2012 est joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Bullion le 5 juillet 2012

Le Maire,

Blandine LE TEXIER-JAULT



Illegible text, likely a list of council members or administrative details.

Bailainvilliers
Champlan
Chilly-Mazarin
Epinay-sur-Orge
La Ville-du-Bois
Longjumeau
Massy
Morangis
Saulx-les-Chartroux
Villebon-sur-Yvette

europ'essonne
30 avenue Carnot
91300 Massy
01 803 802 30
01 803 802 31 (télécopie)
contact@europ'essonne.fr
www.europ'essonne.fr

Nos réf : LW/CE-2553

Affaire suivie par :
Lorraine WEISS
Tél : 01 803 802 42
lorraine.weiss@europ'essonne.fr

Massy, le 20 juillet 2012

REÇU

Le 25 JUL. 2012

Monsieur Claude JUVANON

Président

Commission Locale de l'Eau

Orge - Yvette

1 route départementale 118

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Objet : Consultation des EPCI sur le projet de SAGE Orge-Yvette

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 14 mai 2012 à la Communauté d'agglomération, vous m'avez adressé le projet de SAGE des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Je vous informe que le calendrier des instances communautaires ne nous permet pas de vous remettre un avis pour fin août. Ce dossier sera présenté début septembre à la Commission environnement, en vue d'un avis du Bureau communautaire programmé le 13 septembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,
Sénateur-Maire de Massy,

Vincent DELAHAYE



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 JUN 2012

ARRIVEE

REÇU

2012 - 04 - 02

Le 18 JUN 2012

Répondu le ..

Nbre de Conseillers :	12
Nbre de Présents :	11
Nbre de Pouvoirs :	0
Nbre de Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Nul :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Juin 2012

Date de la convocation : Le 29 mai 2012

Objet : avis sur la révision du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orge et de l'Yvette

L'an deux mille douze, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au château DU BOIS COURTIN à VILLEJUST, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Président.

Etaient présents :

LONGPONT	Delphine ANTONETTI	MONTLHERY	Thierry SUTTER
	Alexandre FACCHIN (suppléant)		Jacques GAUCHET (suppléant)
	Nicole NASTEV (suppléante)		Nathaly PICHON (suppléante)
NOZAY	Paul RAYMOND	VILLEJUST	Henri COGNEVILLE
	Didier PERRIER		Michel LECOEUR
	Christian FOURNES (suppléant)		

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme PICHON Nathaly est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-228/SP2/BCL du 2 août 2004 portant création de la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/SP2/BCL/014 du 3 août 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes « Cœur du Hurepoix »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/569 du 7 décembre 2009 portant modification des statuts avec l'extension de la compétence « Voirie » à la « Circulation Douce » et extension de l'intérêt communautaire à trois voies supplémentaires de la commune de Montlhéry,

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble de ces acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral 6 août 1997. Le territoire correspond au bassin versant de l'Orge et couvre une superficie de 950 km². Il est situé au sud de l'Île de France, sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. Il comprend 116 communes.

Les zones urbaines représentent globalement un tiers de la superficie du territoire et se concentrent sur la partie aval du bassin. L'amont du bassin apparaît plus agricole et boisé.

Le réseau hydrographique est composé de l'Yvette en partie Nord, de l'Orge et de leurs affluents dont les principaux sont la Rémarde, la Prédécelle et la Salmouille.

Le bassin versant de l'Orge-Yvette recoupe trois masses d'eau souterraines. Il est principalement concerné par les masses d'eau souterraines « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » et « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce ».

La nappe de Beauce est située au sud du territoire. Les problématiques relatives à cette nappe sont prises en compte dans le SAGE nappe de Beauce, mis spécifiquement en place à l'échelle de la nappe de Beauce. Le territoire de ce SAGE inclue donc 47% du territoire du SAGE Orge Yvette (46 communes).

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et confirmé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation ; « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Les grands enjeux du premier SAGE

L'élaboration du premier SAGE, approuvé par arrêté préfectoral en 2006, s'est traduite par la production d'un document comportant :

- **Un diagnostic** des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le territoire
- **Une stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau, déclinée en enjeux, en objectifs et en fiches-actions.** Les quatre grands enjeux alors mis en avant sont :
 - o La Restauration et l'Entretien des milieux naturels liés à l'eau ;
 - o La Maîtrise des sources de pollutions ;
 - o La gestion du risque inondations ;
 - o L'alimentation en eau potable.

La révision du SAGE a également permis, sur la base d'un diagnostic plus précis hiérarchisant et actualisant les pressions présentes sur le territoire, d'actualiser le contenu du SAGE :

- Actualisation d'un point de vue technique
- Prise en compte des évolutions réglementaires intervenues et des programmes d'action réalisés depuis 2006
- Identification des marges de réduction des pressions et de reconquête, tenant-compte des actions réalisées et prévues en tendance.

Globalement, la révision du SAGE permet donc de produire des documents conformes avec la LEMA (PAGD, règlement), compatibles avec le SDAGE, mais aussi plus précis dans leur rédaction, car :

- Identifiant pour chaque disposition, un maître d'ouvrage précis et un délai de réalisation

- S'appuyant sur des documents à portée juridique renforcée :
 - o Des prescriptions et recommandations dans le PAGD, opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et en dehors ; des articles opposables dans le règlement.

Désormais :

- le Règlement du SAGE pose un rapport de conformité : Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Le règlement du SAGE est directement opposable au tiers, c'est à dire qu'un tiers pourrait être amené dans le cadre d'un contentieux à invoquer l'illégalité d'une opération qui ne serait pas conforme aux mesures prescrites par le règlement ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pose un rapport de compatibilité. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ...) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD. En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles. La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE doit être compatible avec le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux conclusions de la révision du SAGE telles rapportées ci-dessus,
- **DEMANDE** que cet avis soit transmis au Président de la CLE Orge-Yvette,
- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document relatifs à cette présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Montlhéry, le 5 JUIN 2012,


 Paul RAYMOND, Président



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 06 JUIN 2012
 Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 11 JUIN 2012

Paul RAYMOND, Président

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE

12 JUIN 2012

ARRIVEE





REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 13 JUN 2012

Nombre de délégués :

- en exercice : 35
- présents : 27
- absents : 8
- votants : 27

Date de convocation :

7 JUN 2012

L'an deux mille douze, le treize juin à vingt heures trente, les membres du comité du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge se sont réunis au siège du syndicat

SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

18 JUN 2012

ARRIVEE

PRESENTS :

M. DELAUNAY, Président du Syndicat, délégué titulaire de la commune de SAINT CHERON,
M. COUVRAT, délégué titulaire et M. GONDOUN délégué suppléant de la commune d'ARPAJON,
M. BRACHET et Mme BEAUTE, délégués titulaires de la commune de BREUILLET,
M. RODRIGUES, délégué titulaire de la commune de BREUX JOUY,
M. PREHU, délégué titulaire de la commune de BRUYERES LE CHATEL,
M. LEGOIS, délégué titulaire de la commune de DOURDAN,
M. BRETON, délégué titulaire de la commune d'EGLY,
M. FORTIN, délégué titulaire de la commune de MAUCHAMPS,
M. DODOZ, délégué titulaire et Mme DESCHAMPS, déléguée suppléante de la commune d'OLLAINVILLE,
M. MORANO et M. THUMERELLE, délégués titulaires de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,
M. LOCHARD, délégué titulaire de la commune de SAINT CHERON,
M. DESMETTRE et M. MINGAUT, délégués titulaires de la commune de SAINTE MESME,
M. LE FLOC'H et M. LEJEUNE, délégués titulaires de la commune de SAINT SULPICE DE FAVIERES,
M. CAVE et Mme DEROUBAIX, délégués titulaires de la commune de SAINT YON,
M. HAUTEFEUILLE et M. DELPLANQUE, délégués titulaires de la commune de SERMAISE,
M. LE MOING et M. JARD, délégués titulaires de la commune de SOUZY LA BRICHE,
Mme DELTON et M. BERT, délégués titulaires de la commune de VILLECONIN.

ABSENTS EXCUSES :

M. FICHEUX, délégué titulaire de la commune d'ARPAJON,
M. CHARRON, délégué titulaire de la commune de DOURDAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme REGNIER et Mme DUFOURD, le Service Assainissement, le Service Rivière et M. MULLER des services du syndicat,
M. BRUAS Maire de SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT,
M. WYSSMANN délégué suppléant de la commune de BREUILLET.

OBJET : approbation du SAGE Orge Yvette

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu les articles L.212-3 à L.212.7 et R.212-26 à 212-48 du Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2010-7 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la lettre de saisine en date du 25 Avril 2012, par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette, pour solliciter l'avis du SIVSO sur le projet,
- Considérant que le projet de révision du SAGE Orge-Yvette, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 janvier 2012 et soumis à la consultation de toutes les collectivités et services publics concernés, répond bien aux attentes du SIVSO en matière de stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

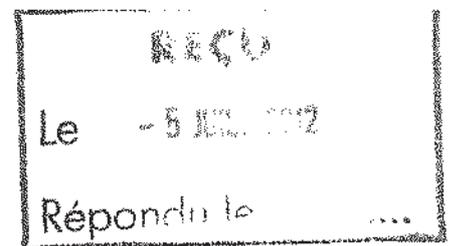
18 JUIN 2012

ARRIVEE

Le Président,

Jean Pierre DELAUNAY


Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/s Préfecture
le 18 Juin 2012
et publication ou notification
le 18 Juin 2012



Assemblée Générale du Comité Syndical
du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement
Hydraulique de la Vallée de l'Yvette du
26 juin 2012

Le Comité Syndical s'est réuni le 26 juin 2012 à 18h sous la présidence
de Mr SIROT, Président
qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Présents :

BALLAINVILLIERS
BOULLAY LES TROUX
BURES SUR YVETTE
CHATEAUFORT
CHAMPLAN
CHILLY MAZARIN
CHOISEL
DAMPIERRE
EPINAY SUR ORGE
GIF SUR YVETTE
GOMETZ LE CHATEL
GOMETZ LA VILLE
LA VILLE DU BOIS
LES ULIS
LES MOLIERES
ORSAY
PALAISEAU
SAINT AUBIN
SAINT FORGET
ST REMY LES CHEVREUSE
ST LAMBERT DES BOIS
SAULX LES CHARTREUX
SAVIGNY SUR ORGE
SENLISSÉ
VILLEBONNYVETTE
VILLIERS LE BACLE

Mme LECOMTE, titulaire, M. ZANCONATO, suppléant
MM. VIGOT, MASSON, titulaires
Mme BODIN, titulaire, M. LANVIER, suppléant
M. NIVET, titulaire
Mme GARBIN, titulaire
Mme ALEXANDRE, titulaire
MM. JUVANON, GUERNON, titulaires
M. DE WINTER, titulaire
M. LEGOUGE, suppléant
M. BARRET, titulaire
M. NGO-TICH, titulaire
M. PESCHEUX, titulaire
MM. LE DUGOU, CHARLOT, titulaires
M. PIANTONI, titulaire
MM. KUNTSCHMANN, BLANLUET, titulaires
Mme GIMAT, titulaire
MM. ROUYER, MAURICE, titulaires
M. GRISY, titulaire
M. MATHIEU, titulaire
MM. MENIEUX, VANHERPEN, titulaires
M. NARAS, suppléant, M. LE METAYER, titulaire
Mme BOUVIER, titulaire
M. ZAMPARUTTI, titulaire
Mme LAMBOLEY, titulaire, M. JARDIN, suppléant
MM. GAUTIER, SIROT, titulaires
M. GILBON, Mme CHAPUISAT, titulaires

Absents Excusés :

BALLAINVILLIERS
BURES SUR YVETTE
CHEVREUSE
CHILLY MAZARIN
CHATEAUFORT
CHAMPLAN
DAMPIERRE
EPINAY SUR ORGE

GIF SUR YVETTE
GOMETZ LE CHATEL
LES ULIS
MAGNY LES HAMEAUX
NOZAY
ORSAY
SAINT AUBIN
SAINT FORGET
ST LAMBERT DES BOIS
SENLISSÉ
VILLEJUST

M. COUTE, titulaire, Représenté par M. ZANCONATO
M. VIGIER, titulaire, Représenté par M. LANVIER
M. TEXIER, titulaire
M. FIORI, titulaire, Pouvoir à Mme ALEXANDRE
M. BERQUET, titulaire, Pouvoir à M. NIVET
M. LECLERC, titulaire, Pouvoir à Mme GARBIN
M. CHA, titulaire - Pouvoir à M. de WINTER
M. MALHERBE, titulaire - Pouvoir à M. LEGOUGE
M. DECUGNIERE, titulaire, Représenté par M. LEGOUGE
M. BOURIOT, titulaire, Pouvoir à M. BARRET
M. DACHEUX, titulaire, Pouvoir à M. NGO TICH
M. FAURE, titulaire, Pouvoir à M. GILBON
M. OMESSA, titulaire
MME WILLEMET, titulaire
MME DIGARD, titulaire, Pouvoir à Mme GIMAT
M. MAZIERE, titulaire, Pouvoir à M. GRIZY
M. BLANCHARD, titulaire, Pouvoir à M. MATHIEU
MME TACYNIAK, titulaire, Représentée par M. NARAS
M. FIDELE, titulaire, Représenté par M. JARDIN
M. PLUMERAND, titulaire, Pouvoir à M. SIROT, M. MASLARD, titulaire

Absents :

CHEVREUSE
GOMETZ LA VILLE
LONGJUMEAU
MORANGIS
NOZAY
SAULX LES CHARTREUX
SAVIGNY SUR ORGE

M. FEUGEAS, titulaire
M. JACQUEMARD, titulaire
M. LEPELTIER, Mme GELOT-RATEAU, titulaires
MM. VIRLY, PINTO, titulaires
M. ALQUIER, titulaire
M. MAILLET, titulaire
M. NEUILLY, titulaire

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président à l'adresse indiquée ci-dessous
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
1, R.D. 118 - 91140 Villebon-sur-Yvette - Tél : 01 69 31 72 10 - Fax : 01 69 31 37 31 - Internet : www.siahvy.fr - Courriel : infos@siahvy.fr

N° 3 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu l'article L.212-3 à L.212.7 et R212-26à212-48 du Code de l'Environnement

Vu la Loi n°2010-7 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la lettre de saisine en date du 24 Avril 2012, par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette, pour solliciter l'avis du SIAHVY sur le projet

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

Vu la note de présentation,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge-Yvette est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge-Yvette fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que ce projet de SAGE Orge-Yvette élaboré par la Commission Locale de l'Eau a été adopté par cette dernière en date du 26 Janvier 2012,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge-Yvette révisé n'appelle pas de remarque de la part du SIAHVY,

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE des suffrages exprimés (deux voix contre, commune de CHAMPLAN)

DE donner un avis favorable



Fait à Villebon sur Yvette, le 26 juin 2012
Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel SIROT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

03 JUIL. 2012

ARRIVEE

REÇU

Le - 9 JUL. 2012

Républ...

République Française
Commune de
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Chevreuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
14/06/12

Date d'affichage
14/06/12

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

N° 78 / 575 / 12 / 56

OBJET : Avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette

L'an deux mil douze le 20 juin à 20 H 00
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. SAUTIERE, Maire,

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur ZIMMERMANN - Madame AUDOUZE représentée par Madame BERNARDET - Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur HERMINE - Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN.

Absent(es) non représenté(es) :

Madame GUERIAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur MENIEUX, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'émettre un avis sur le projet de SAGE et expose les éléments ci-dessous :

Présentation du contexte législatif :

Conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, la Commune est consultée sur ce projet, la directive 2001/42/CE du Parlement Européen applicable dans les états européens depuis le 21 juillet 2004 prescrivant que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Dès lors, en application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du code de l'Environnement, le SAGE du bassin Orge-Yvette doit faire l'objet d'une évaluation environnementale lui permettant de prendre les mesures visant à éviter les incidences négatives d'un projet proposé dans le domaine de l'eau.

Historique.

Le SAGE avait été approuvé au début de 2006.

Depuis cette date, la réglementation a évolué en fonction de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 référence 2006-1772 et est intervenue l'approbation du SDAGE Seine Normandie pour la période 2010-2015.

Il était donc nécessaire de réviser le SAGE Orge Yvette, sa mise en œuvre étant prévue pour 6 ans.

Rôle du sage.

Le rôle du SAGE est d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau du territoire.

Pour ce faire, il examine en Commission tous les projets concernant l'eau et les zones humides (ressources en eau, sols et sous-sols, risques naturels et technologiques, biodiversité, protection...) et émet alors un avis favorable ou défavorable, ou des réserves.

Son règlement, opposable au tiers et aux administrations, est basé sur des références législatives et un champ d'application qui comporte la préservation du lit mineur, des berges des cours d'eau, des zones humides et des frayères et sera intégré au PLU.

Le projet de ce SAGE Orge Yvette a été élaboré par la commission locale de l'eau et adoptée par celle-ci le 26 janvier 2012.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, élément constitutif du SAGE définit les conditions et les objectifs permettant d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Il n'est opposable qu'aux administrations et reprend les directives de l'ancien SAGE (gestion, inondation, alimentation, pollution, hydro morphologie...).

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU les articles L 212-3 à L212-7 et R 212-2 à R 212-48 du Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2010-7 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la lettre de saisine en date du 24 avril 2012, par le président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette, pour solliciter l'avis de la Commune sur ledit projet

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge Yvette est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge Yvette fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge Yvette élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau a été adopté par cette dernière le 26 janvier 2012,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Orge Yvette révisé n'appelle pas de remarque de la part de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable sur ce projet

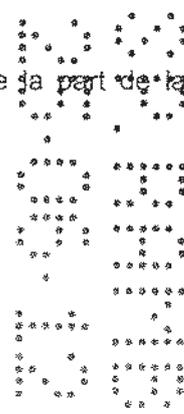
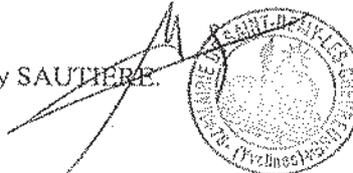
Vote : UNANIMITE (POUR : 29)

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Lc : 22/06/2012
Et publication ou notification
Du : 22/06/2012

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Guy SAUTIERE.



Association
Syndicale
Zone
Activité
Trappes
Elancourt

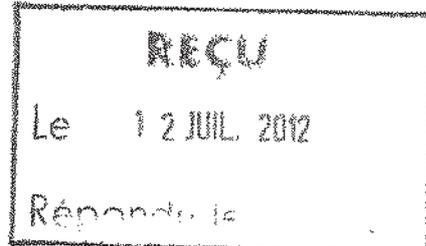
*Créée en 1965 par
Edouard JAUPART
(1921 - 2006)*

CLE Orge Yvette

1 RD 118

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Montigny le Bretonneux le 9 juillet 2012.



Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir transmis, le 24 avril dernier, le dossier de consultation concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Le territoire de la Zone d'Activité de Trappes Elancourt se situe en tête des bassins versants des ruisseaux du Rhodon et de la Mérantaise, tous deux affluents de l'Yvette.

L'alimentation en eau potable est assurée, par le réseau privé de l'ASZATE, concédé à Veolia Eau. L'eau mise en distribution provient des ouvrages de production du SIAEP de Jouars-Pontchartrain Maurepas. Le secours est assuré par une interconnexion avec le réseau public du SMG SEVESC. Une convention spécifique définit les conditions techniques et les relations administratives et financières entre les différents protagonistes concernés.

L'alimentation est donc assurée par des ressources situées hors du périmètre du SAGE de l'Orge et de l'Yvette.

L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales relève de la compétence de la Communauté d'agglomération de saint Quentin en Yvelines. Les dispositions imposées par la Collectivité aux rejets des établissements implantés sur la Zone d'Activité sont à respecter. Les actions menées par la CASQY concernant notamment la gestion des eaux de ruissellement sont relayées par notre association auprès des adhérents.

J'ai noté, sur la carte annexée au projet intitulée « Zones humides connues et probables », un secteur situé en partie Nord Est de la ZA, d'une surface approximative de 8 hA présenté comme « probabilité importante de zone humide ». Les prescriptions particulières et les éventuelles restrictions d'usage découlant de ce classement devront faire l'objet d'une information spécifique auprès des propriétaires concernés.

Je vous confirme également, qu'à ma connaissance, aucun des établissements implantés sur la ZA ne présente de risques technologiques (Document Evaluation environnementale- page 41 § C).

Compte tenu de ces observations, j'émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette, pour ce qui concerne le territoire de la Zone d'Activité de Trappes Elancourt.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes meilleures salutations.

Le Président de l'ASZATE

Jean Pierre GÉAN

ASZATE

2, rue Stephenson - MONTIGNY LE BRETONNEUX (Yvelines)
Code Postal : 78181 ST QUENTIN YVELINES CEDEX
Siret 431 172 360 000 15 - Tva FR73 431 172 360

Tél. : 01 39 44 28 28
Fax : 01 39 44 28 38

Mail : aszate78@yahoo.fr



REÇU

Le 16 JUL. 2012

Répondu le

Versailles, le 10 juillet 2012

Monsieur Le Président
CLE Orge Yvette
1 RD 118
91140 VILLEBON SUR YVETTE

SMAGER/PL/2012-016 / 120

Affaire suivie par : Pascal LEBRUN
Téléphone : 06.33.31.75.70
Télécopie : 01.39.07.89.95

Objet : Commission Locale de l'Eau / SAGE Orge – Yvette / réponse au courrier de consultation sur le projet de SAGE Orge – Yvette.

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de la révision du SAGE Orge – Yvette lancée en mai 2010 par la CLE que vous présidez, vous sollicitez, conformément à la procédure, l'avis motivé de l'assemblée délibérante du SMAGER sur le projet du SAGE joint.

Le courrier étant reçu le 25 avril 2012 et l'avis devant vous parvenir dans un délai de quatre mois, je ne puis satisfaire formellement à cette demande dans la mesure où aucun comité syndical ne sera réuni dans le laps de temps imparti.

Pour autant, je souhaiterais vous formuler les remarques suivantes sur le projet de SAGE :

- Comme cela a pu déjà être évoqué lors de réunions de concertation sur le projet de règlement d'eau du SMAGER organisée par la DDT des Yvelines, courant 2011, le périmètre du SAGE ne semble pas prendre en compte les étangs de Saint-Hubert - Pourras, l'étang du Perray-en-Yvelines, l'étang des Noës ainsi que les rigoles alimentant ces étangs par écoulement gravitaire. Ces étangs sont situés sur le bassin versant géographique de l'Yvette et leurs eaux sont dirigées pour une part significative vers le bassin de l'Yvette ou ses affluents. En outre, la majeure partie du grand lit de rivière reliant tous ces étangs fait partie intégrante du bassin versant géographique du SAGE Orge – Yvette. L'ensemble de ce réseau figure pourtant dans la partie en vert clair sur la carte des masses d'eau figurant dans le rapport du plan d'aménagement et de gestion durable (cf. copie jointe).
- Compte tenu de la configuration du réseau, le SMAGER participe en effet à la régulation des eaux pluviales amont pour tout ou partie des communes traversées par le réseau dont l'écoulement naturel des eaux se dirigeraient (et se dirigent toujours, après régulation, pour une part significative) vers le bassin versant de l'Orge – Yvette

(Vieille-Eglise-en-Yvelines, le Perray-en-Yvelines, une partie des Bréviaires, les Essarts-le-Roi, Coignières, le Mesnil-Saint-Denis, la Verrière).

- Pour information, la chaîne des étangs de Hollande fait partie intégrante du réseau de surveillance de la qualité des plans d'eau du bassin Seine-Normandie mis en place par l'agence de l'eau Seine-Normandie et ce conformément aux prérogative de la directive 2000/60/CEE dite directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ainsi, depuis 2010, le bureau d'étude Aquascop, mandaté par l'Agence de l'Eau, réalise les prélèvements sur la qualité de l'eau, la bathymétrie, les prélèvements pour les indices biologiques et les relevés de végétation. Ces données sont disponibles auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du SMAGER

Hervé PLANCHENAU



Le Président

Maire de Châtenay-Malabry

*Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine*

Monsieur Claude JUVANON
Président de la CLE Orge-Yvette
Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette
1 route départementale 118
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Châtenay-Malabry, le

23 JUIL. 2012

Réf. : CF/PA/FG/ASL 0412-3917
12/06-013 EAV

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 24 avril dernier, vous avez souhaité appeler mon attention sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

Je vous en remercie et vous informe que j'é mets un avis favorable à cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président empêché
et par délégation,

**Le Vice-Président
Jean-Paul Martinerie**

République Française
Département des Yvelines
Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 28 juin 2012 à 20h30, le Conseil
convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de M.
Robert CADALBERT

REÇU

LE 29 JUIN 2012

Répondu le
Communautaire légalement

DATE DE CONVOCATION
22/06/2012

DATE D'AFFICHAGE
22/06/2012

DATE D'ACCUSE
DE RECEPTION
PREFECTURE
DES YVELINES
06/07/12

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 42

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 42

Étaient présents :

M. Bernard DESBANS, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Henri WEISDORF, M. Thierry MICHEL, M. Bernard TABARIE, M. François DELIGNE, M. Yves MACHEBOEUF, M. Robert CADALBERT, M. Yannick OUVRARD, Mme Danièle VIALA, M. Jean-Yves BLEE, M. Pierre SELLINCOURT, M. Alain HAJJAJ, M. Jacques LOLLIOZ, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Bruno BOUSSARD, M. Michel LAUGIER, Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER, M. Jean-Yves GENDRON, M. Guy MALANDAIN, Mme Irene MOULIN, M. Eric-Charles GOMIS, M. Luc DAUVERGNE, M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, Mme Antoinette LE BOUTEILLER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Bernard DESBANS
M. Gérald FAVIER à M. Jean-Pierre LEFEVRE
M. Alain LAPORTE à M. Thierry MICHEL
Mme Danielle HAMARD à M. Yves MACHEBOEUF
Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
Mme Françoise KEULEN à M. Jean-Yves GENDRON
M. Bertrand HOUILLON à M. Jacques LOLLIOZ
M. Tristan JACQUES à M. Bernard TABARIE
Mme Monique VIENNA à M. Jean-Pierre PLUYAUD
Mme Christine VILAIN à M. Yannick OUVRARD
Mme Sylvie MERILLON à Mme Irene MOULIN
Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE
M. Lionel VILLERS à M. Daniel CAMY

Assainissement - eau potable

OBJET : 1 - (2012-663) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Révision du SAGE Orge Yvette - Avis motivé sur le projet de SAGE comprenant le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'évaluation environnementale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

OBJET : 1 - (2012-663) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Révision du SAGE Orge Yvette - Avis motivé sur le projet de SAGE comprenant le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2003/49/DAD en date du 16 décembre 2003 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°65/DRCL/2011 en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (article 4) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU le Bureau du

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette, débutée début mai 2010, la Commission Locale de l'Eau a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération sur les projets de rapport de présentation, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de Règlement et d'évaluation environnementale avant l'enquête publique qui devrait être lancée en décembre 2012,

CONSIDERANT que les territoires concernés sont La Verrière, Magny-les-Hameaux, Trappes (Z.A. de Trappes-Elancourt, Z.A. du buisson de la Couldre, Quartier Jean-Macé) et Voisins-le-Bretonneux (extrême sud).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération prend acte de ces projets et souhaite répondre de façon favorable mais émet des réserves sur les points suivants :

- S'agissant de l'objectif minimum de 5 % / an des contrôles de conformité des branchements domestiques et non domestiques : il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération est membre de deux autres SAGE susceptibles d'imposer des objectifs tout aussi ambitieux et qu'elle se devra, sur l'ensemble de son territoire, de prioriser les zones identifiées comme présentant des risques de non-conformité. Selon le contrat de délégation actuel, la Communauté d'Agglomération paye 145,90 € TTC pour un contrôle de conformité et fait réaliser 200 contrôles par an. Si l'objectif de 5 % est imposé dans tous les SAGE, la Communauté d'Agglomération aura alors à faire réaliser près de 1000 contrôles / an ce qui représentera une enveloppe supplémentaire de près de 116 720€ TTC et une augmentation du prix de l'eau de près de 0,02 € TTC. Il est donc demandé de tenir compte de la situation géographique particulière de la Communauté d'Agglomération dans l'atteinte de cet objectif ambitieux.

- S'agissant de l'homogénéisation des pluies de référence sur l'ensemble des bassins versants du SAGE : les SAGE Mauldre et Bièvre étant susceptibles de prendre la même disposition, il serait souhaitable d'envisager une harmonisation globale à l'échelle des SAGE du bassin Seine Normandie, la Communauté d'Agglomération utilise actuellement les paramètres suivants lors des modélisations et demande à ce qu'ils soient pris en compte :

- Coefficients de Montana : a : 9,56 et b : 0,75 selon la formule : $I : at^{-b}$

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Séance du jeudi 28 juin 2012

- Pluies de référence utilisées :

Hauteur d'eau, en mm, pendant les x minutes les plus intense de l'événement pluvieux

Périodes de retour	5mn	15mn	30mn	1h	2h	3h	4h
T = 10 ans	4,5	12,0	18,6	24,5	33,6	39,1	40,9
T = 20 ans	6,1	16,3	24,3	29,3	37,1	41,8	43,3
T = 50 ans	12,1	26,7	30,8	35,9	43,6	48,2	49,7

- S'agissant de la limitation du débit de fuite sur le territoire du SIAHVVY non fixée définitivement à 1,2 L/s/ha (révision en cours selon le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE), la Communauté d'Agglomération ne peut pas s'engager à accepter un débit de fuite qui lui sera imposé ultérieurement sans en avoir connaissance auparavant.

- S'agissant de l'identification géographique de la truite fario dans la Mérantaise sur la commune de Trappes dans les inventaires relatifs aux frayères, la Mérantaise prenant sa source à Voisins-le-Bretonneux, la Communauté d'Agglomération demande au SAGE de fournir une délimitation géographique précise de cette zone afin qu'elle puisse déterminer l'impact de l'interdiction de destruction de cette frayère sur ses projets d'aménagement actuels et futurs.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Travaux du 12 juin 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Émet un avis favorable à la révision du SAGE Orge Yvette en prenant acte de ces projets, avec les réserves ci-dessus évoquées.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 06/07/2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Robert CADALBERT

« signé électroniquement le 06/07/12 »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

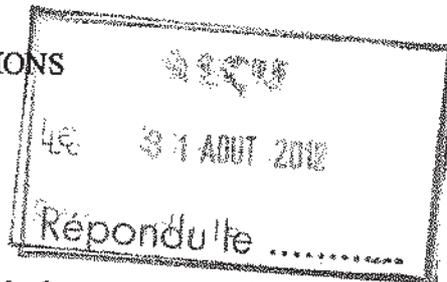
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



Arpajon	Epinay-sur-Orge	Marcoussis	Communauté d'Agglomération du Val d'Orge		
Azainville	Fontenay-les-Bris	Marolles-en-Furepaix	Brétigny-sur-Orge	Launay-sur-Orge	Saint-Michel-sur-Orge
Saizainvilliers	Guibeville	Montlhéry	Flcury-Mérogis	Moisson-sur-Orge	Villiers-sur-Orge
Boissy-sous-Saint-Yon	Jorvis	Nozay	Le Plessis-Pâté	Ste-Genesève-des-Bois	Villiers-sur-Orge
Breuillet	La Norville	Orlivaux	Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne	Grigny	Viry-Chatillon
Bruyères-le-Chatel	La Ville-du-Bois	Saint-Germain-lès-Arpajon	Grigny	Viry-Chatillon	
Courson-Monteloup	Linas	Savigny-sur-Orge	Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne		
Egly	Longpont-sur-Orge		Athis-Mons	Juvis-sur-Orge	Paray-Vieille-Poste

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 JUN 2012



N° AG-2012/32 : Avis sur la révision du SAGE

Le quatorze juin deux mil douze à 18 h, le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé en séance ordinaire à la Salle de maison neuve à BRETIGNY SUR ORGE, sous la présidence de Monsieur Bernard Decaux, .

PRESENTS :

ARPAJON, COUVRAT Daniel
ARPAJON, GONDOUIN Roland
AVRAINVILLE, BERNAUDEAU Paul
BALLAINVILLIERS, JADOT Philippe
BOISSY-SOUS-SAINT-YON, LASCAUX Michel
BOISSY-SOUS-SAINT-YON, VAN HERPEN Christiane
BREUILLET, BRACHET Guy
BREUILLET, PELOU Pierre
BRUYERES-LE-CHATEL, BARAVIAN Isabelle
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, BOISSIERES Claude
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, BOUCHON Daniel
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, CHABOT Martine
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, CHOLLEY François
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, DECAUX Bernard
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, DHONDT François
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, DONJON Alain
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, KRATOCHVIL
Gérard-François
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, COLIN Eliane
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE, PREVIDI Claude
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE, COUTURIER
Sonny
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE, LAUZERAL
François
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE, TESSIER Pierre
COURSON-MONTELOUP, GUENNEC Daniel
EGLY, JUILLAN Michel
EGLY, MARCONNET Gérard
EPINAY-SUR-ORGE, LEGOUGE Maurice
EPINAY-SUR-ORGE, LEBRUN Serge
FONTENAY LES BRIIS, JOLIVOT Roland
GUIBEVILLE, GUISCHARD Henri
LA-VILLE-DU-BOIS, CARRE Jacky



3 démarches d'amélioration continue pour l'environnement et la sécurité

LA-VILLE-DU-BOIS, CHARLOT Michel
LA NORVILLE, CHANON Claude
LA NORVILLE, PERNEL Michel
LINAS, LEGRAND Gérard
LONGPONT-SUR-ORGE, MANCEAU Frédéric
MARCOUSSIS, PIPARD Serge
MAROLLES-EN-HUREPOIX, LUNEAU Françoise
MONTLHERY, GAUCHET Jacques
MONTLHERY, PONS Claude
NOZAY, MEIGNAN Paul
OLLAINVILLE, CICERON Liliane
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, DORLHENE Pascal
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, LEMAIRE Michèle
SAVIGNY-SUR-ORGE, NEUILLY Claude

ABSENTS - EXCUSES :

ARPAJON : FICHEUX Thierry, BRAQUET Martine
AVRAINVILLE : CHARPENTIER Christian
BALLAINVILLIERS : HEBERT Françoise
BOISSY-SOUS-SAINT-YON : EHRMANN Catherine, ROUBY Jacques
BREUILLET : KUTNERIAN Stéphane, VINCENT Pascal
BRUYERES-LE-CHATEL : DORET Jean
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'ORGE : CAMO Philippe
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE : CHAMPION Pierre, DIOUF
Boury, ESPRIN Daniel
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'ORGE : FOUGEROUZE Maud
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE : LEONHARDT Olivier,
PERRUFFEL Didier, SI ALI Nasséra, TANGUY Sylvain, AOUD Kheira, BARDON
Patrick, BRAIVE Eric, CASTERA Jean-Louis, DELPIC Joseph, DUPERRON Jean-Pierre,
ERNOULT Gaston
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'ORGE : GARRIC Jocelyne
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE : GENDRE Dominique,
LESPINARD Laurence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'ORGE : PARROT Michel, POINSE
Michel, POUZOL Michel
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE : RAUZE Marjolaine,
RIGAULT Sophie, ROGER Philippe
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE : BORTOLI Jacky,
OGBI Fatima
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE : REMIGNARD
Jean
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES LACS DE L'ESSONNE : BIELLE
Marie-Ange, FALL Abdoulaye
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE : LAATIRISS Saïd,
VAZQUEZ Claude
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE : FORTIN
Jacques, GARCIA François, GERMAN Jean-Claude, SAGETAT Marc, BISCH Sophie,
BROCHET Philippe, CHAUFFOUR Etienne, DEGIOANNI Franck, FRAISSE Danielle,
VANNIER Alain

COURSON-MONTELOUP : ARTORE Alain
EGLY : BRETON Jean-Marie, GAK Michel
EPINAY-SUR-ORGE : DECUGNIERE Dominique, MALHERBE Guy
FONTENAY LES BRIIS : LONG Jean-Pierre
GUIBEVILLE : BOUILLAUX Roland
JANVRY : SCHOETTL Christian, LECLERCQ Jean-François
LA-VILLE-DU-BOIS : BILLARD Francis, BOURDY Maurice
LA NORVILLE : DURAND Denys, SAINT JALMES Martine
LINAS : PELLETANT François, DUGY Jacques, JULIE Bernard
LONGPONT-SUR-ORGE : ANTONETTI Delphine, CIUCIU Philippe, BOISSARD Laurent
MARCOUSSIS : THOMAS Olivier, DOMENJOZ Jean-Pierre, LEGRAND Sylvain
MAROLLES-EN-HUREPOIX : COUSIN Sylvie
MONTLHERY : QUEANT Michel, SUTTER Thierry
NOZAY : TOULLIER Denis
OLLAINVILLE : DODOZ Pierre, JULIEN Maryse, FOUQUE Nicolas
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON : CRUZILLAC Sylvie, EWANE Jean-Jacques
SAVIGNY-SUR-ORGE : GUETTO Daniel, SPICHER-BERNIER Laurence, ZAMPARUTTI
Jean-Michel

Pouvoirs :

BREUILLET : M. KUTNERIAN a donné pouvoir à M. PELOU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE : M. GERMAN
a donné pouvoir à M. LAUZERAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 JUIN 2012

N° AG-2012/32

Avis sur la révision du SAGE

Le Comité Syndical,

VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette s'applique sur un bassin versant concernant deux départements (Essonne et Yvelines), 116 communes et 750 000 habitants,

CONSIDERANT que pour être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) 2006 et compatible avec le SDAGE 2010-2015 approuvé en 2009, une révision a été lancée début 2010 ; La CLE a approuvé le document à soumettre à consultation en janvier 2012,

CONSIDERANT que la procédure prévoit la consultation des Conseils régional et généraux, des EPCI, des communes et des chambres consulaires sur une durée de 4 mois; Ayant été saisi le 25 avril 2012, le SIVOA doit émettre un avis avant le 25 août 2012,

CONSIDERANT que l'enquête publique aura lieu à l'automne 2012 et l'adoption définitive du nouveau SAGE est prévue début 2013,

CONSIDERANT que le SAGE comprend 4 documents :

1. Rapport de présentation
2. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
3. Règlement du SAGE
4. Evaluation environnementale.

CONSIDERANT que si l'ensemble des règles et actions envisagées visent à atteindre le bon état écologique des masses d'eau et assurer la sécurité du public vis-à-vis du risque de crue, la gestion de l'eau potable est également incluse dans le SAGE Orge-Yvette,

CONSIDERANT que le règlement du SAGE constitue un document nouveau par rapport au SAGE approuvé en 2006 et est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tout installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article 214-2 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

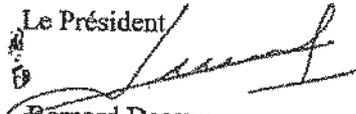
DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE révisé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Accusé de réception en préfecture
091-259101798-20120614-AG_201232-DE
Reçu le 27/08/2012

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à BRETIGNY SUR ORGE, le 14 juin 2012

Le Président

Bernard Decaux

Envoyé au contrôle de légalité le :
Visa du contrôle de légalité du :

Autres délibérations de référence



Chevreuse, le 13 septembre 2012

Monsieur Claude JUVANON
Président de la CLE Orge-Yvette
Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette
1, Route Départementale 118
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette
Affaire suivie par : Annaïg Montabord, animatrice Contrats de bassin

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été consulté pour avis sur le projet de SAGE Orge-Yvette.

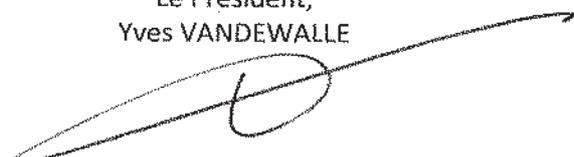
Le projet de SAGE Orge-Yvette élaboré par la Commission Locale de l'Eau et adopté par celle-ci le 26 Janvier 2012 a été présenté au Comité Syndical du Parc le 2 juillet 2012. Celui-ci a émis un avis favorable avec remarques au projet de SAGE Orge-Yvette, et a souligné la compatibilité entre la Charte du PNR et le SAGE Orge-Yvette.

Je vous prie de trouver, ci-joint, le document présenté et validé au Comité Syndical du Parc le 2 juillet 2012.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yves Van Dewalle

Le Président,
Yves VANDEWALLE


Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

Alpes
Armorique
Ardennes
Avesnois
Baillons des Vosges
Brenne
Brière
Boucles de la Seine normande
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Chartreuse
Causses du Quercy
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyane
Haute Vallée de Chevreuse
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire Anjou Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Montagne de Reims
Mants d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord Limousin
Pilat
Pyrénées Catalanes
Pyrénées Ariégoises
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord



PROJET DE SAGE ORGE-YVETTE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL

DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Validé par le comité syndical du 02 juillet 2012

SOMMAIRE

Avis du Parc naturel régional.....	1
de la Haute Vallée de Chevreuse.....	1
1 – INTRODUCTION.....	3
2 – COMMENTAIRES DU DOSSIER.....	3
2.1 - Observations, remarques, corrections sur l'évaluation environnementale.....	3
2.2 - Observations, remarques, corrections sur le PAGD.....	4
2.3 - Compatibilité avec la Charte.....	9
4 – CONCLUSION : AVIS DU PARC.....	12

1 – INTRODUCTION

La gestion des eaux représente un axe de travail majeur pour le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis sa création en 1985.

Le Parc est coordinateur des acteurs de l'eau du bassin versant de l'Yvette amont et du bassin versant de la Rémarde amont. Il porte aujourd'hui l'animation des contrats de bassin de l'Yvette amont et de la Rémarde amont, démarche dans laquelle sont associés tous les maîtres d'ouvrages de ce territoire œuvrant dans le domaine de l'eau.

C'est en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement, la gestion et l'entretien des rivières sur son territoire, que le syndicat mixte de gestion du Parc apporte son avis sur ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Orge-Yvette.

Par ailleurs, la protection des fonds de vallées, des zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau des rivières sont des enjeux de la charte du PNR. Un rapport de compatibilité se pose entre la Charte du PNR et le SAGE Orge-Yvette. Le syndicat mixte de gestion du Parc doit donc veiller à ce que le SAGE Orge-Yvette soit compatible avec les enjeux de la Charte, le SAGE ne doit en effet pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions de la Charte.

2 – COMMENTAIRES DU DOSSIER

2.1 - OBSERVATIONS, REMARQUES, CORRECTIONS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

→ II.3.B - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES / PAGE 26 :

- Dans la première colonne du tableau, corriger l'intitulé « La charte du Parc Haute Vallée de Chevreuse » par « La charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ».
- Dans la seconde colonne du tableau, corriger « Le projet de charte 2011 - 20023... (validé par le comité syndical...) » par « La charte 2011 -2023... (adoptée par le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse).

→ III.5.B – ENJEUX LIÉS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE / PAGE 44 :

- Corriger dans la carte le périmètre du Parc naturel régional pour l'adapter au nouveau territoire.

→ III.8.A – ÉVOLUTIONS AU REGARD DES ENJEUX DU SAGE / PAGE 53 :

- Le Parc propose de remplacer la phrase « Il est difficile d'apprécier l'évolution des zones humides en termes de surface du fait de l'absence d'inventaires exhaustifs sur le territoire » par une formulation du genre « Il est difficile d'apprécier l'évolution des zones humides en termes de surface du fait de l'absence d'inventaires exhaustifs sur le territoire, hormis dans le PNR où la connaissance de ces milieux naturels est approfondie».

2.2 - OBSERVATIONS, REMARQUES, CORRECTIONS SUR LE PAGD

→ II.2.A – MACROPOLLUANTS (AZOTE, PHOSPHORE) / PAGE 7 :

- Le Parc souligne la mise en place depuis 2011 d'un programme de Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt), qu'il porte avec la Chambre d'agriculture, et qui comporte en particulier des mesures de réduction d'amendement, d'emploi de pesticides, de couverts herbacés, etc. Cette observation s'applique également au paragraphe suivant sur les micropolluants.

→ II.2.B – MICROPOLLUANTS (PESTICIDES) / PAGE 8 :

- Le Parc indique qu'en complément des communes participantes à Phyt'eaux cités, il conduit une opération similaire avec les communes des bassins versants de l'Yvette amont et de la Rémarde amont, non éligibles à Phyt'eaux cités.

→ II.3.B – FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES / PAGE 11 :

- Proposition du Parc : corriger « ...le patrimoine des zones humides est encore mal connu sur le territoire. » par « ...le patrimoine des zones humides est encore mal connu sur le territoire, **hormis sur le PNR** ».

→ IV.2.A – MACROPOLLUANTS (AZOTE, PHOSPHORE, MATIÈRES ORGANIQUES) / Ⓢ STATIONS D'ÉPURATION – RÉDUCTION DES IMPACTS / PAGE 28 :

- Proposition du Parc : préciser la nécessité pour certaines stations installées sur de petits cours d'eau de mettre en place un traitement des rejets de station avant retour au milieu naturel plutôt que le rejet direct, en compatibilité avec l'Objectif opérationnel n°7 de la charte : « Réduire fortement la pollution des eaux » et qui précise qu'« En dépit de l'amélioration des réseaux de collecte et des stations de traitement des eaux usées et la mise en place des services publics d'assainissement non-collectifs, la qualité de l'eau reste insatisfaisante. Le rejet de stations d'épurations ciblées, notamment par des techniques extensives et naturelles, doit être traité. »

→ IV.3.A – HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE / PAGE 44 :

- Faucardage : le Parc propose d'ajouter une mention pour le risque de prolifération des espèces végétales invasives (ex. la Jussie).
- Fauchage des berges, le Parc propose :
 - de remplacer la « préservation particulière des végétaux semi aquatiques » par la « préservation **systematique** des végétaux semi aquatiques ».
 - de remplacer « éviter la fauche systematique des plantes invasives... » par « proscrire la fauche systematique des plantes invasives... et préconiser un fauchage manuel avec exportation des produits de coupe vers un incinérateur. Proscrire tout broyage ou fauchage mécanique qui fractionne les plantes et les disperse ».

→ IV.3.A – HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE /
PAGE 45 :

- Boisements de berges, le Parc :
 - S'interroge sur le sens de la phrase « privilégier la diversité du boisement des berges et de la densité afin de permettre l'éclaircissement des cours d'eau ». Ne faut-il pas comprendre : « privilégier la diversité du boisement des berges à la densité afin de permettre l'éclaircissement des cours d'eau » ? Par ailleurs, outre la forme, une temporisation doit être apportée pour les ripisylves des petits cours d'eau aux faibles débits d'étiage et qui se réchauffent très rapidement en été, avec pour conséquence une amplification du manque en oxygène et de l'eutrophisation.
 - Propose de remplacer « favoriser les essences d'arbres typiques... » par « favoriser les essences d'arbres **autochtones**... ». Par exemple, sur le territoire du Parc les saules blancs sont à garder, et leur entretien en taille têtard participe du paysage remarquable.

→ IV.3.A – HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE /
PAGE 46 :

- Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette. Le Parc propose de remplacer « Un règlement d'eau doit être établi, en concertation avec les communes, pour la gestion des étangs et rigoles » par « Un règlement d'eau doit être établi, sur la base des résultats d'une étude d'impact sur la fonctionnalité des écosystèmes et de l'hydromorphologie des cours d'eau récepteurs, en concertation avec les communes et le PNR, pour la gestion des étangs et rigoles ».

→ IV.3.A – HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE /
PAGE 48 :

- Dans le tableau, le Parc propose d'ajouter :
 - Yvette amont : restauration de la continuité écologique.
 - Ru de Montabé : « Pas de restauration de la continuité écologique pour la protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs ».

→ IV.3.A – HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE /
PAGE 52 :

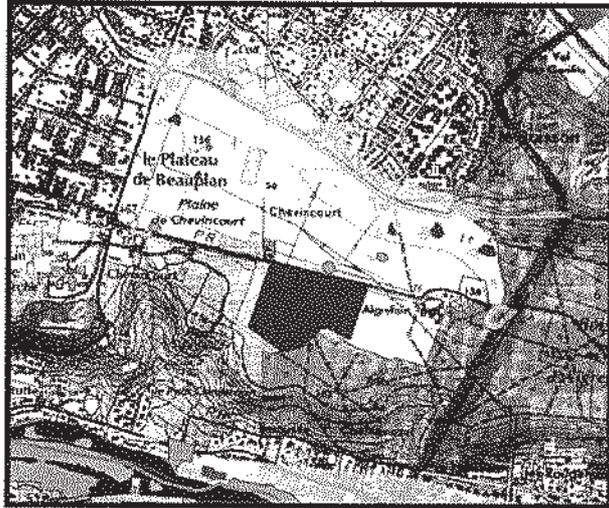
- Remarque sur la carte des ouvrages prioritaires : il semble que l'ouvrage prioritaire du moulin d'Ors sur la Mérantaise à Châteaufort ait été oublié.

→ VI – STRUCTURES PORTEUSES DES PROGRAMMES D'ACTIONS LOCAUX DANS LE
DOMAINE DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES / PAGE 84 :

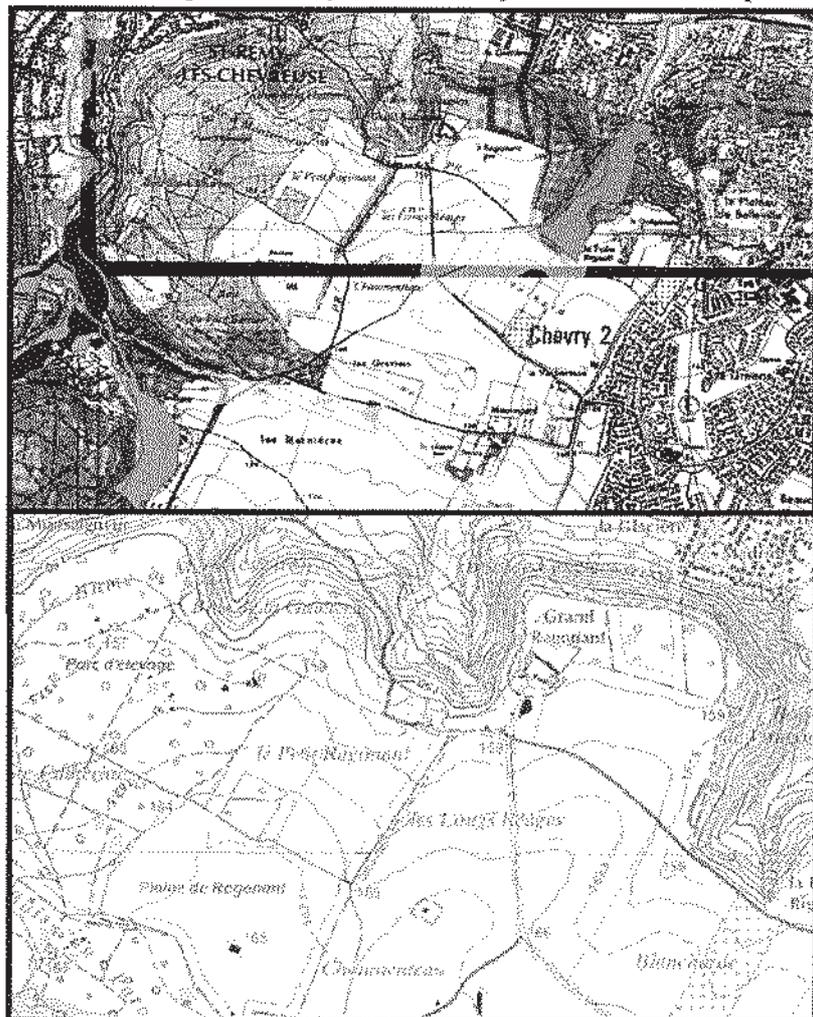
- Ligne CE5 - « Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette ». Le Parc propose que soit ajouté la mention d'une étude d'impact sur les écosystèmes aquatiques et la géomorphologie des cours d'eau récepteurs.

➔ OBSERVATIONS, REMARQUES ET PROPOSITIONS SUR LES CARTES ZH1
« LOCALISATION DES ZONES HUMIDES » :

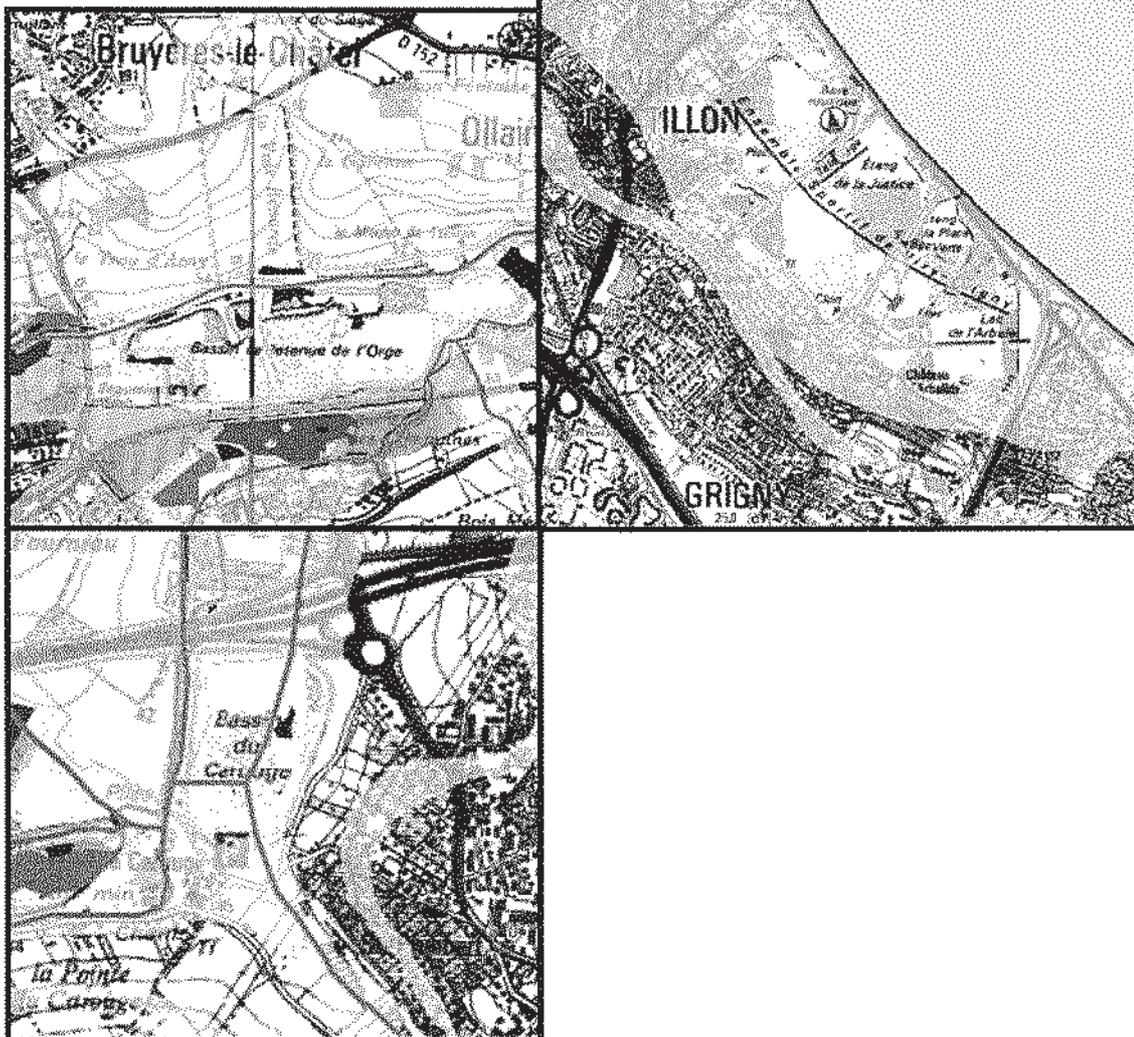
- Problèmes de calages des zones identifiées dans plusieurs couches, notamment les mares (exemple sur le plateau de Beauplan, limite Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Magny-les-Hameaux).



- Certaines mares sont inscrites seulement en jaune « probabilité importante de zones humides », et devraient être affichées en plan d'eau (ou mouillères) comme sur l'exemple ci-contre, au niveau du plateau de Ragonant entre Les Molières, Gometz-la-Ville et Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à comparer avec les données de la couche IGN (+ quelques points PNR) ci-dessous. Il manque aussi par exemple les mares de la Plaine des Sueurs au sud de Saint-Cyr-Sous-Dourdan.



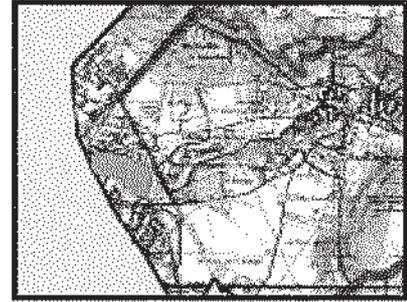
- Certains grands bassins de retenue n'apparaissent même pas en « Zone Humide potentielle », alors que celui de Sault par exemple est en classe « autre », et ceux de Gif-sur-Yvette et Bures-sur-Yvette sont décrits ou classés en catégorie « Typologie en cours de définition ». Cas des bassins de l'Orge, de Viry Châtillon ainsi que certains plans d'eau (lac du Parc des Ulis à Saint-Jean-de-Beauregard, étangs de Viry Châtillon).



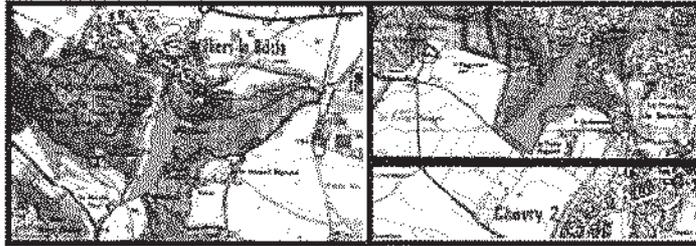
→ OBSERVATIONS, REMARQUES ET PROPOSITIONS SUR LES CARTES ZH2 « ZONES HUMIDES PRIORITAIRES » :

- Certaines grandes ZHP sont uniquement recensées pour l'enjeu « biodiversité » alors qu'il semble assez évident qu'elles jouent aussi au moins un autre rôle :

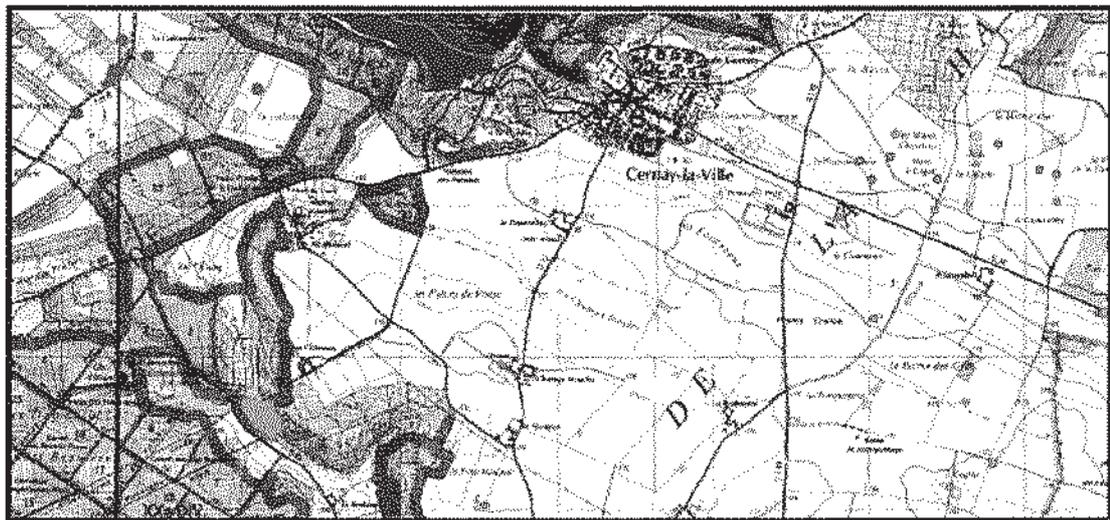
- Etang du Perray, avec ajout de l'enjeu inondation au minimum (+ qualité ?)



- Marais du Billehou à Villiers-le-Bâcle et ravin/forêt marécageuse de Vaugondran à Gometz-la-Ville : ajouter peut-être les enjeux qualité et inondation ?



- Il existe une différence de catégorie d'enjeu entre le réseau de mares du plateau de Saint-Benoit (Auffargis) en vert (enjeux biodiversité + inondation) alors que sur le plateau de Cernay-la-Ville, les mares et mouillères sont uniquement en enjeu biodiversité (en bleu). Il faudrait vérifier ce qui entraîne cette différence de classement et le cas échéant harmoniser sur l'ensemble de ces points d'eau agricole (du coup, harmoniser aussi avec les autres mares de plateau sur le territoire du SAGE qui présentent déjà un enjeu biodiversité, comme aux Essarts-le-Roi, vers Limours/Les Molières, ou encore une mare à Sonchamp).



2.3 - COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE

La Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse décline 4 grands axes :

Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien

Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique

Axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et rurale

Axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole

Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE Orge-Yvette sont ceux de l'Axe 1 :

- ▶ Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité
- ▶ Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
- ▶ Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
- ▶ Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
- ▶ Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable

Et plus particulièrement les objectifs opérationnels suivants :

> Restaurer et préserver la trame bleue

> Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle

> Réduire fortement la pollution des eaux

La compatibilité entre les deux documents est évaluée en comparant les dispositions de la Charte avec celles du SAGE (voir tableau suivant).

Les dispositions du PAGD et les orientations de la Charte sont cohérents. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser davantage la stratégie locale de bassin en matière de préservation des milieux naturels, cours d'eau et zones humides.

Objectifs opérationnels et dispositions de la Charte du PNR

	7.1 Restaurer la continuité écologique des rivières
7. Restaurer et préserver la trame bleue	7.2 Préserver et restaurer les zones d'expansion naturelle des rivières, proscrite tout recalibrage et leur permettre de recouvrer leur espace de liberté
	7.3 Maintenir et restaurer les zones humides
10. Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle	10.1 Limiter et compenser l'imperméabilisation des sols à la parcelle en secteurs urbains
	10.2 Limiter et compenser l'effet du ruissellement sur les surfaces agricoles, forestières et naturelles
	10.3 Proposer une meilleure régulation hydraulique des eaux pluviales des têtes de bassins artificialisés
	11.1 Analyser et suivre la qualité des eaux souterraines et superficielles

Enjeux et dispositions du SAGE Orge-Yvette

	CE.3. Préservation des zones de frayères bleue et verte CE.4. Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte CE.10. Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire CE.7. Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau
Enjeu « Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides »	CE.1. Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges CE.2. Encadrement des aménagements des cours d'eau CE.9. Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau In.5. Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement In.7. Restauration des capacités d'expansion des crues ZH.1. Réalisation d'inventaires de zones humides ZH.2. Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement ZH.3. Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides ZH.4. Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme
Enjeu « Gestion quantitative »	Q.1. Réalisation des zonages d'assainissement des eaux pluviales EP.1. Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement EP.4. Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales In.2. Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme In.3. Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement Q.16. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion ZH.4. Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme CE.5. Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette In.6. Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crues

<p>1.1. Réduire fortement la pollution des eaux</p>	<p>1.1.2 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées</p>	<p>Enjeu « Qualité des eaux »</p>	<p>Q.1. Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées Q.2. Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement Q.3. Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif Q.4. Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif Q.5. Mise en place des arrêtés d'autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domestiques Q.6. Suivi environnemental des réseaux Q.7. Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu Q.8. Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration Q.9. Mise en conformité des stations d'épuration existantes Q.10. Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensibles (Rémarde, Yvette amont) Q.11. Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets Q.12. Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif</p>
	<p>1.1.3 Inciter à la réduction de la consommation de pesticides, fertilisants et produits polluants 1.1.4 Lutter contre la pollution des eaux pluviales</p>		<p>Q.13. Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités Q.14. Réduction de l'usage agricole de pesticides EP.2. Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement EP.3. Développer la gestion du risque de pollution accidentelle Q.15. Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole Q.16. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion</p>

4 – CONCLUSION : AVIS DU PARC

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse émet un avis favorable avec remarques au projet de SAGE Orge-Yvette, et souligne la compatibilité entre la charte du PNR et le SAGE Orge-Yvette.